



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Guyane

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2023 - 31/12/2023
Version	2023.0
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	28/06/2024

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP003
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Guyane
Période de programmation	2014 - 2022
Version	15.1
Numéro de la décision	C(2023)5123
Date de la décision	24/07/2023
Autorité de gestion	Région Guyane
Organisme de coordination	Mission de coordination des organismes payeurs (MCFA)

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	15
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	31
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	32
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	32
1.f1) ATLSBS.....	33
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	37
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	38
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	38
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	38
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	40
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	42
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	43
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	46
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	47
3. PROBLÈMES ENTRAUVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	48
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	48
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	50
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	52
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	52
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	52
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	53

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	54
5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	59
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	60
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	61
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	62
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	64
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	65
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	66
Annexe II	67
Documents	79

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			5,57	59,69	9,33
	2014-2022			4,56	48,87	
	2014-2021			3,85	41,26	
	2014-2020			3,40	36,44	
	2014-2019			2,41	25,83	
	2014-2018			1,13	12,11	
	2014-2017			0,40	4,29	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					98,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023			1 488,00	135,52	1 098,00
	2014-2022			1 488,00	135,52	
	2014-2021			787,00	71,68	
	2014-2020			787,00	71,68	
	2014-2019			251,00	22,86	
	2014-2018			251,00	22,86	
	2014-2017			251,00	22,86	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2023	2,99	49,75	3,22	53,58	6,01
		2014-2022	1,49	24,79	1,52	25,29	
		2014-2021	1,32	21,96	1,39	23,13	
		2014-2020	1,05	17,47	1,12	18,64	
		2014-2019	0,92	15,31			
		2014-2018	0,73	12,15	0,73	12,15	
		2014-2017	0,20	3,33	0,20	3,33	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 965 050,45	76,78	4 488 258,88	49,48	9 071 728,26
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 089 944,30	113,06	667 281,24	69,22	964 067,08
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	18 161 852,60	86,24	10 183 261,64	48,36	21 059 022,23
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	270 000,00	57,45	264 740,00	56,33	470 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 207 960,03	101,09	5 084 265,43	82,79	6 140 840,95
M21	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 073 000,00	100,00	1 064 000,00	99,16	1 073 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	33 767 807,38	87,08	21 751 807,19	56,09	38 778 658,52

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2023	1,25	74,88	1,25	74,88	1,67
		2014-2022	0,72	43,13	0,72	43,13	
		2014-2021	0,70	41,93	0,70	41,93	
		2014-2020	0,70	41,93	0,70	41,93	
		2014-2019	0,55	32,95	0,55	32,95	
		2014-2018	0,53	31,75	0,53	31,75	
		2014-2017	0,45	26,96	0,45	26,96	
		2014-2016	0,12	7,19	0,12	7,19	
		2014-2015	0,12	7,19			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	15 472 932,59	87,58	9 003 347,93	50,96	17 667 416,48
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 595 886,50	79,72	2 741 449,25	60,78	4 510 408,06
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	19 068 819,09	85,98	11 744 797,18	52,96	22 177 824,54

Domaine prioritaire 2C+							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
Investissements totaux en faveur d'une gestion efficace, multifonctionnelle et durable des forêts (€)		2014-2023			21 468 377,88	131,23	16 359 910,98
		2014-2022			21 292 001,70	130,15	
		2014-2021			17 670 457,29	108,01	
		2014-2020			12 888 991,30	78,78	
		2014-2019			8 496 224,24	51,93	
		2014-2018			7 246 851,32	44,30	
		2014-2017			4 205 224,73	25,70	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	19 017 021,50	97,84	12 875 591,49	66,24	19 437 216,48
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	5 282 929,65	77,79	3 589 052,03	52,85	6 791 283,54
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	5 975 832,28	89,90	4 707 201,92	70,82	6 647 058,82
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 205 881,93	100,00	306 008,82	25,38	1 205 882,36
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	31 481 665,36	92,37	21 477 854,26	63,02	34 081 441,20

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2023	0,22	65,89	0,22	65,89	0,33
		2014-2022	0,22	65,89	0,22	65,89	
		2014-2021	0,18	53,91	0,18	53,91	
		2014-2020	0,15	44,93	0,15	44,93	
		2014-2019	0,08	23,96	0,08	23,96	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Pourcentage d'industries agroalimentaires soutenues (u)		2014-2023			10,00	50,00	20,00
		2014-2022			10,00	50,00	
		2014-2021			8,00	40,00	
		2014-2020			4,00	20,00	
		2014-2019			4,00	20,00	
		2014-2018			2,00	10,00	
		2014-2017			1,00	5,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	58 661,99	39,18	24 205,00	16,17	149 709,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 420 298,95	63,45	3 466 323,04	49,76	6 966 587,06
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 478 960,94	62,94	3 490 528,04	49,05	7 116 296,06

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			22,65	72,68	31,16
	2014-2022			22,65	72,68	
	2014-2021			15,03	48,23	
	2014-2020			14,39	46,18	
	2014-2019			9,07	29,10	
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			22,65	72,68	31,16
	2014-2022			22,65	72,68	
	2014-2021			15,03	48,23	
	2014-2020			14,39	46,18	
	2014-2019			9,07	29,10	
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			15,24	104,41	14,60
	2014-2022			15,24	104,41	
	2014-2021			12,29	84,20	
	2014-2020			7,42	50,84	
	2014-2019			7,41	50,77	
	2014-2018					
	2014-2017					

		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	427 319,49	91,38	350 946,80	75,05	467 643,52
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 465 366,56	45,85	2 248 617,46	41,82	5 377 452,15
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 184 529,21	88,23	1 482 460,14	59,87	2 475 992,73
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 407 627,76	100,43	6 374 238,38	99,91	6 380 154,52
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	174 267,00	68,23	159 715,25	62,54	255 397,65
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 659 110,02	77,95	10 615 978,03	70,98	14 956 640,57

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2023	894 000,00	31,53	894 000,00	31,53	2 835 264,71	
	2014-2022	894 000,00	31,53	894 000,00	31,53		
	2014-2021	894 000,00	31,53	862 745,07	30,43		
	2014-2020	862 745,07	30,43	862 745,07	30,43		
	2014-2019						
	2014-2018						
	2014-2017						
	2014-2016						
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	670 500,00	25,67	670 500,00	25,67	2 611 764,71
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	317 778,77	108,04			294 117,65
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	988 278,77	34,01	670 500,00	23,07	2 905 882,36

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2023			0,02	288,46	0,01
		2014-2022			0,02	288,46	
		2014-2021			0,01	144,23	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			43 920,00	200,00	21 960,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 740,20	18,57	6 414,60	13,63	47 058,82
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					82 549,14
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 740,20	5,77	50 334,60	33,21	151 567,96

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			34,00	97,14	35,00
	2014-2022			34,00	97,14	
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			98,19	98,19	100,00
	2014-2022			98,19	98,19	
	2014-2021			98,19	98,19	
	2014-2020			98,19	98,19	
	2014-2019			98,19	98,19	
	2014-2018			98,19	98,19	
	2014-2017			98,19	98,19	
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			98,19	110,66	88,73
	2014-2022			98,19	110,66	
	2014-2021			98,19	110,66	
	2014-2020			98,19	110,66	
	2014-2019			98,19	110,66	
	2014-2018			98,19	110,66	
	2014-2017			98,19	110,66	

		2014-2016			98,19	110,66	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	26 424 404,30	53,44	26 016 243,85	52,62	49 444 997,95
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	10 029 336,58	62,80	8 064 485,29	50,50	15 969 012,22
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	36 453 740,88	55,73	34 080 729,14	52,10	65 414 010,17

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

La maquette du Programme de Développement Rural de la Guyane s'élève à 154 146 962 euros de FEADER sur un coût total de 178 807 868,66. Elle reste constante, malgré les dernières modifications (version 14 et 15, notamment), adaptant les enveloppes financières des mesures, en fonction de leur performance opérationnelle.

L'année 2023 a été marquée par le transfert, de la DEAAF à la CTG, de l'instruction de tout ou partie des mesures 4, 6, 8, 10, 11, 13 et 16.

Pour rappel, le suivi et la fiabilisation des données quantitatives des indicateurs financiers et physiques de ces mesures sont lacunaires. Cela se traduit de fait pour l'Autorité de Gestion par de nombreuses incohérences, aussi bien dans les informations transmises annuellement (par les services de l'Etat et l'ASP) que dans les extractions issues des logiciels de suivi (OSIRIS, ISIS, SFC, etc.).

De ce fait, les données quantitatives de mise en oeuvre des mesures surfaciques ainsi que des mesures d'investissements physiques et d'installation des agriculteurs/entreprises ne reflètent pas nécessairement la réalité territoriale. Les tableaux C (ventilations pour les réalisations et les mesures par type de zone, de sexe et/ou d'âge) de la Section 11 du présent RAMO contiennent des informations vouées à évoluer, en fonction des efforts de fiabilisation et d'objectivation entrepris par les services de l'Autorité de Gestion (AG)*.

Modifications du Programme de Développement Rural de la Guyane

Version 15

Comme pour la version 14, il s'agit à la fois de compenser les retards dans la rédaction et la validation du Plan Stratégique National (encadrant la période suivante de programmation) et de générer des conditions favorables à une sortie durable de la crise.

Par ailleurs, cette modification permet également d'optimiser la répartition de la maquette (socle), en fonction des réalités du programme et du territoire. Elle traduit ainsi des transferts budgétaires en provenance de mesures et TO peu sollicités, relativement, vers d'autres dont la performance témoigne des véritables besoins des porteurs de projets.

Etat d'avancement des réalisations au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la programmation s'élève à 159 888 030 euros, soit 89% de l'enveloppe totale (FEADER socle et relance + contreparties).

En effet, le PDRG subventionne 3 698 dossiers, dont 61 projets sur l'enveloppe relance. Parmi eux, 3 209 projets (dont 27 sur la relance) ont reçu au moins un paiement pour un coût total de 108 436 751 euros (93 439 900 euros de FEADER socle et relance).

Le taux de paiement atteint donc près de 61% de l'enveloppe totale du programme.

Cette hausse (54% en 2023 contre 52% en 2022) du taux de paiement démontre une reprise progressive de l'activité économique du milieu rural qui a été impactée par les restrictions sanitaires de 2020 à 2021, puis par les inflations successives causées par la guerre en Ukraine. Cette tendance, à la hausse, va s'accélérer jusqu'en 2025.

Toutefois, l'Autorité de Gestion et ses partenaires n'ont pas été en mesure de respecter le profil annuel de consommation des crédits. Il a manqué 9 761 460 euros de paiements pour atteindre le seuil de dégageant

d'office (101 903 703 euros cumulés de FEADER au 31 décembre 2023). A la conjoncture internationale se sont effectivement ajoutées des crises locales : saison sèche exceptionnelle et interruption des vols internes sur le territoire.

Ces circonstances exceptionnelles ont toutefois justifié la validation, par la Commission Européenne, d'une suspension dérogatoire du dégageement d'office. L'AG s'est effectivement engagée à certifier et payer la somme manquante avant la fin du premier semestre 2024.

Par conséquent, cette somme n'a pas été déagée.

Il convient de noter la poursuite du plan d'accompagnement déployé depuis 2020, dans le but d'absorber l'augmentation des volumes de crédits à certifier et payer, ainsi que pour anticiper la clôture de la programmation actuelle.

- Priorité 1 – Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

Cette priorité, déclinée en 3 domaines prioritaires (DP1A, DP1B, DP1C), concerne les mesures : 1, 2 et 16.

La priorité 1 étant transversale, aucune mesure n'y contribue de manière directe.

Ainsi de nombreux dossiers en faveur de la formation, de l'innovation et du transfert de connaissances ont été programmés et payés en partie ou en totalité, mais affectés en impacts prioritaires au DP2A, bien qu'ils contribuent indirectement également aux DP de la P1. Les mesures 1 (formation), 2 (conseil), et 16 (coopérations) sont liées entre elles, car elles répondent à un besoin de la profession agricole.

En raison de cette transversalité les appels à projet sont lancés de manière simultanée afin de permettre une cohérence dans les actions d'accompagnement entre la formation, le conseil, la coopération.

La **mesure 1** encadre les TO 1.1.1 (formation professionnelle), 1.2.1 (diffusion de connaissances) et 1.2.2 (amélioration des pratiques agricoles).

Au 31/12/2023, le montant payé au titre de cette mesure s'élève à 4 488 259 euros (dont 3 795 897 euros de FEADER), soit 49% de la maquette FEADER. Cela représente 63 opérations au moins partiellement réalisées, sur un total de 86 projets programmés depuis 2016 – pour 8 931 372 euros de FEADER. La sur-programmation de cette mesure s'atténuera avec le solde au prorata de certains des projets en cours de mise en œuvre, ainsi qu'avec les différentes corrections comptables appliquées par l'autorité de contrôle et de paiement. Cette tendance se confirme avec les corrections appliquées aux engagements juridiques de la mesure : en 2023, 16 079 euros ont été désengagés.

Les opérations ont pâti d'une crise sociale et économique en 2017, de crises multiples sur le territoire de 2020 à 2023. La fin des mesures de restrictions sanitaires et les mesures de compensations déployées ont permis la reprise des activités dans des conditions d'exercices plus propices aux formations, malgré la rupture de la desserte aérienne de l'intérieur.

Le décalage entre les niveaux de programmation et de réalisation s'explique principalement par le fait que les opérations soutenues au titre de la mesure 1 sont pluriannuelles (minimum deux ans).

La performance de la mesure n'est toutefois pas remise en cause : les objectifs opérationnels et financiers seront vraisemblablement atteints d'ici 2025

La **mesure 2** encadre le TO 2.1.1 (conseils aux entreprises).

Au 31/12/2023, le montant payé au titre de cette mesure reste le même qu'en 2022 : 667 281 euros (dont 567 189 euros de FEADER pour un taux de réalisation de 69%). L'ensemble des opérations programmées (24) sont au moins partiellement réalisées, pour un montant programmé de 812 272 euros de FEADER (99% de taux de réalisation).

Pour rappel, le déploiement de cette mesure a été déséquilibré sur le territoire, tandis que les structures bénéficiaires maîtrisaient mal la gestion administrative et comptable des projets subventionnés, et se sont caractérisés par une faible capacité financière.

La **mesure 16** encadre les TO 16.1.1 (coopération pour l'innovation), 16.2.1 (RITA), 16.2.2 (projets forestiers innovants), 16.5.1 (animation environnementale), 16.6.1 (animation bois-énergie-biomasse), 16.7.1 (aide aux démarches collectives).

Au 31/12/2023, le montant payé au titre de cette mesure s'élève à 5 627 412 euros (dont 3 921 405 euros de FEADER socle et 104 754 euros de relance), soit 64% de la maquette FEADER (socle et relance). Cela représente 20 opérations au moins partiellement réalisées, sur 36 programmées – dont 5 sur la l'enveloppe relance, pour 6 334 883 euros de FEADER programmés (ou 108% de taux de programmation).

Ce taux de paiement relativement moyen ne remet pas nécessairement en cause l'atteinte des cibles à 2025. En effet, dans le cadre de la dernière modification de la maquette PDRG V15, une partie de l'enveloppe restante du TO 16.2.1 (soit 602 436 euros) a été ventilée vers le TO 4.1.1. Les appels à projet étant clôturés sur la mesure 16, il s'agissait de libérer les crédits restants pour les besoins de fin de programmation.

Pour la priorité 1, l'ensemble de ces mesures contribuent à l'atteinte des indicateurs cibles (qui mesurent la performance du PDRG, sur la base de ses objectifs) suivants :

	Cible 2025 (v PDRG)
T1_Pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 53 du règlement (UE) 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR	9,33 %
T2_Nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération	98
T3_Nombre total de participants formés en vertu de l'article 24 du règlement (UE) 1305/2013	1 098

Ici, seul l'indicateur cible T2 apparaît comme sous-performant. En effet, au 31 décembre 2023, 24 opérations (dont 3 groupes opérationnels Partenariat Européen Innovant) de coopérations ont reçu au moins un paiement. Ce retard est surtout dû à une méthode inadaptée de calcul de cette cible de performance, dans la mesure où les sous-mesures correspondantes (16) s'avèrent relativement performantes, en termes opérationnels et financiers. L'AG devrait profiter de la validation de la version 16 du programme pour corriger cette incohérence.

- Priorité 2 – Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Au 31/12/2023, le montant payé au titre de cette priorité s'élève à 54 860 229 euros (dont 46 095 694 euros de FEADER socle et relance), soit 59% de la maquette FEADER.

Cette priorité regroupe trois domaines prioritaires : les DP 2A, 2B et 2C+.

Le **DP 2A** contribue à améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et à faciliter leur restructuration et leur modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole.

Le montant payé au titre de ce domaine prioritaire s'élève à 21 647 054 euros (dont 16 693 277 de FEADER socle et 265 492 euros de relance), soit 55% de la maquette FEADER ; sachant que l'enveloppe de cette priorité perd 349 559 euros de FEADER depuis la validation de la version 15 du programme.

Six mesures du programme y contribuent, au sein desquelles les TO suivants se caractérisent par des niveaux de performance quelque peu divergents.

Au sein de la **mesure 1** (cf. supra) :

Le TO 1.1.1 (formation professionnelle) subventionne 9 projets, pour un total de 918 767 euros de FEADER (soit 86 % de taux de programmation).

Parmi ces opérations, 6 ont reçu au moins un paiement à hauteur 531 086 euros de FEADER, pour 50% de taux de réalisation.

Les retards causés par la crise sanitaire et l'interruption de la desserte aérienne de l'intérieur du territoire – ont rendu les actions de formation collective difficiles voire impossibles à réaliser. Alors que le solde de plusieurs projets était attendu pour 2023, aucun paiement n'a été réalisé cette année.

Le TO 1.2.1 (diffusion des connaissances) accompagne 23 opérations, pour un total de 3 299 596 euros de FEADER (soit 99% de taux de programmation).

17 projets ont été payés au moins partiellement pour 1 529 758 euros de FEADER, ou un taux de réalisation de 46%.

Pour rappel, la plupart des opérations soutenues a bénéficié du rallongement de leur durée de réalisation, cela retarde de fait leur solde et clôture – sans pour autant menacer la performance de la mesure.

Le TO 1.2.2 (information et diffusion de connaissances) concerne, quant à lui, 54 projets, pour un total programmé de 3 884 606 euros de FEADER (soit 118 % de taux de programmation).

Sur ce TO, la surprogrammation ne pose pas de problème dans la mesure où de nombreuses opérations sont soldés au pro rata.

40 projets ont reçu au moins un paiement pour un total de 1 862 542 euros de FEADER et un taux de réalisation de 56%.

Le bond du taux de réalisation, de +25%, confirme la performance des activités dans le domaine de la formation et de la transmission – malgré les retards et crises structurels. Ce taux augmentera vraisemblablement jusqu'en 2025.

Pour rappel, les problèmes de trésorerie, exacerbés par la crise sanitaire, et ont été solutionnés par l'implémentation de cessions de créances, en lien avec les banques. Les bénéficiaires concernés se sont vu verser des avances de trésorerie sur la base d'une convention FEADER.

Au sein de la **mesure 2** :

Le TO 2.1.1 (conseil aux entreprises) accompagne 24 opérations ont été programmées, pour un

total de 812 272 euros de FEADER (soit 99% de taux de programmation).
Pour rappel, la maquette du TO 2.1.1 avait été diminuée de plus d'un million d'euros, avec la version 14 du programme, au profit de TO plus performants.
Tous les projets programmés ont été payés au moins partiellement, pour 567 189 euros de FEADER et un taux de réalisation de 69%.

Au sein de la **mesure 4** :

Le TO 4.1.1 (modernisation des exploitations) subventionne 283 projets (dont 20 sur l'enveloppe relance). Les montants programmés s'élèvent à 14 845 360 euros (dont 1 670 620 euros de relance), soit 91% de taux de programmation.

180 opérations ont fait l'objet d'au moins un paiement à hauteur de 7 693 798 euros de FEADER (dont 265 492 euros de relance), ou un taux de réalisation FEADER de 49%.

Il s'agit d'un des TO les plus performants du programme, qui bénéficie de ré-abondements systématiques dans le cadre des différentes modifications en raison des spécificités territoriales. La version du 15 a réalloué 1 869 160 euros de FEADER socle, courant 2023. Cette enveloppe supplémentaire n'impacte pas négativement le taux de programmation du TO.

Dans cette période de transition, il est effectivement important pour l'autorité de gestion (AG) de maintenir les aides directes aux agriculteurs afin de sécuriser le développement et la structuration de la filière.

Ce taux, relativement moyen, de réalisation s'explique principalement par les soldes tardifs d'opérations programmées en 2015 ou 2016, ainsi que par les prorogations accordées en compensation de la crise sanitaire.

Au sein de la **mesure 6** :

Le TO 6.3.1 (dotation petite agriculture) prend en charge 27 projets, pour 306 000 euros de FEADER (soit 77% de taux de programmation). 19 opérations ont fait l'objet d'au moins un paiement, pour 242 165 euros de FEADER (taux de réalisation de 61%).

Malgré un démarrage tardif du dispositif, dont la mise en œuvre a été limitée par l'irrégularité et l'informalité de la situation de nombreux agriculteurs éligibles, la performance de ce TO n'est pas menacée en raison des efforts sont déployés pour accompagner et pérenniser la structuration de la filière. De plus, au sein de son enveloppe, 120 500 euros de FEADER socle ont été réalloués au TO 4.1.1, plus performant.

Au sein de la **mesure 16** :

Le TO 16.1.1 (coopération pour l'innovation) accompagne 8 projets dont 5 sur la relance, pour un total de 705 673,76 euros de FEADER : 361 244,72 euros sur le socle (100% de taux de programmation) et 617 710 euros de FEADER sur l'enveloppe relance (73% de taux de programmation).

Sur l'enveloppe relance, tous les projets du TO 16.1.1 ont été programmés au cours du dernier semestre de l'année 2022. Seule une opération a fait l'objet d'un paiement en 2023, à hauteur de 104 754 euros.

Sur le socle, l'ensemble des projets programmés a fait l'objet d'au moins un paiement, jusqu'en 2022 : 359 889 euros de FEADER versés permettent d'atteindre un taux de réalisation financière de 99,6%.

Le TO 16.2.1 (RITA) subventionne 20 opérations, pour 4 269 811 euros de FEADER (soit un taux de programmation de 98%).

16 projets ont fait l'objet d'au moins un paiement, à hauteur de 3 136 699 euros de FEADER, pour 83% de taux de réalisation.

Suite aux diminutions consécutives de son enveloppe (- 600 529 euros avec la V14 et - 602 436 euros avec la V15) au profit du TO 4.1.1, le TO 16.2.1 a vu son taux de réalisation augmenter de 30% en deux ans.

Au sein de la **mesure 21** :

Le TO 21.1.1 (soutien exceptionnel lié au COVID) permet de soutenir 335 opérations, pour 912 050 euros de FEADER, soit 100% de taux de programmation.

332 de ces projets ont reçu un paiement, à hauteur de 904 400 euros de FEADER, ou un taux de réalisation 99% (FEADER).

Du fait du caractère temporaire de ce dispositif, ce TO a été clôturé dans la version 13 du PDRG.

En 2023 (version 15 du PDRG), l'enveloppe est diminuée de 368 323 euros pour libérer les crédits restant afin d'abonder le TO 4.1.1. Cette diminution justifie l'augmentation remarquable du taux réalisation.

Le **DP 2B** facilite l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations.

Au 31/12/2023, le montant payé au titre de ce domaine prioritaire s'élève à 11 744 797 euros (dont 10 304 794 euros de FEADER, ou 56% de la maquette).

Deux mesures contribuent à ce domaine, parmi lesquelles les TO suivants :

Pour la **mesure 4**,

Le TO 4.3.1 (foncier agricole) subventionne 39 projets, pour 13 556 367 euros de FEADER (soit 90% de taux de programmation).

35 d'entre eux ont fait l'objet d'au moins un paiement, à hauteur de 7 991 698 euros de FEADER, pour un taux de réalisation de 53%.

La performance d'apparence moyenne de ce TO s'explique par le soutien à des projets principalement portés par des collectivités et des établissements publics, dont les calendriers de mise en œuvre dépendent des délais administratifs, généralement incompressibles. Leur mise en œuvre est également ralentie par le nécessaire bornage des zones (forêts primaire et secondaire), alors que très peu de professionnels sont disponibles sur le territoire et que les travaux liés sont également soumis aux saisons, en zones marécageuses notamment.

Cela ne remet pas nécessairement en cause l'atteinte des cibles à 2025, d'autant plus que la version 15 du programme a validé le transfert de 682 696 euros vers le TO 6.1.1.

Pour la **mesure 6** :

Le TO 6.1.1 (dotation jeunes agriculteurs) accompagne 89 projets, pour 3 473 403 euros de FEADER (soit

un taux de programmation de 99%).

Parmi eux, 75 ont reçu au moins un paiement. Cela représente 2 313 096 euros de FEADER, ou un taux de réalisation de 66%. Le taux de réalisation apparaît encore moyen à ce stade de la programmation parce que ce TO bénéficie de 254 354 euros de FEADER supplémentaires (V15). Cette évolution fait suite à la hausse de performance consécutive à la prise en charge de l'accueil et de l'accompagnement des agriculteurs souhaitant bénéficier de la DJA, par la Chambre d'Agriculture de Guyane, ainsi que de la pré-instruction de leur dossier afin de garantir une plus grande proximité et une meilleure diffusion des informations auprès des agriculteurs.

Le **DP 2C+** contribue à améliorer la performance économique des exploitations forestières dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Au 31/12/2023, le montant payé sur ce domaine prioritaire s'élève à 21 468 378 euros (dont 18 507 708 euros de FEADER socle et 324 424 euros de relance). Le taux de réalisation de cette priorité s'élève donc à 65%.

Quatre mesures contribuent à ce DP, avec les TO suivants :

Pour la **mesure 4** :

Le TO 4.3.3 (desserte bois d'œuvre) subventionne 50 projets, pour 15 838 403 euros de FEADER (soit 90% de taux de programmation).

39 d'entre eux ont fait l'objet d'au moins un paiement, à hauteur de 10 968 658 euros de FEADER, pour un taux de réalisation de 66%.

Le bénéficiaire unique, l'ONF, rencontre quelques difficultés dans le préfinancement de ses projets, d'où un taux de réalisation relativement moyen au vu des besoins territoriaux en matière de desserte forestière.

Pour la **mesure 7** :

Le TO 7.1.2 (gestion durable des forêts) accompagne 11 projets pour 5 364 859 euros de FEADER (soit 93% de taux de programmation).

8 opérations ont reçu au moins un paiement, à hauteur de 3 589 052 euros de FEADER, ou 62% de taux de réalisation.

Pour la **mesure 8** :

Le TO 8.6.1 (exploitations forestières) prend en charge 16 opérations, dont 5 sont programmées sur l'enveloppe relance, pour un montant total de 5 468 949 euros de FEADER, ou un taux de programmation de 95% (socle et relance).

11 projets ont fait l'objet d'au moins un paiement, pour 4 250 791 euros de FEADER, dont 324 424 euros sur la relance. Le taux de réalisation est donc de 74% (socle et relance).

Ce TO est l'un des plus performant du programme : il bénéficie de 1 400 000 euros de FEADER-relance, et a fait régulièrement l'objet de ré-abondements maquettaires afin de répondre aux besoins nombreux.

Pour la **mesure 16** :

Le TO 16.2.2 (projets forestiers innovants) subventionne 3 projets pour 642 185 euros de FEADER et un taux de programmation de 92%. Une seule opération a fait l'objet d'un paiement en 2023, à hauteur de 53 699 euros de FEADER. Ceci s'explique par la nature des opérations soutenues. Les activités mises en œuvre relèvent effectivement de la recherche-action, et ne donnent des résultats tangibles et mesurables qu'à la fin de la période de réalisation des projets.

Le TO 16.7.1 (soutien aux projets forestiers innovants) accompagne 1 projet pour 325 000 euros de FEADER (soit 100% de taux de programmation). L'opération portée par le bénéficiaire Interprobois Guyane a reçu un paiement, à hauteur 206 408 euros FEADER, pour un taux de réalisation de 63,5%.

Pour la Priorité 2, l'ensemble de ces mesures contribuent à l'atteinte des indicateurs cibles (qui mesurent la performance du PDRG, sur la base de ses objectifs) suivants :

	Cible 2024 du PDRG)
T4_Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation	6,01%
T5 - Pourcentage d'exploitations avec un plan d'entreprises/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR	1,67%

Pour ces indicateurs, il n'y a pas de véritable alerte de performance dans la mesure où le nombre d'opérations programmées au 31 décembre 2023 annonce une atteinte de la cible à plus de 80%.

- Priorité 3 – Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture.

Au 31/12/2023, le montant payé pour le domaine prioritaire 3 s'élève à 3 503 346 euros (dont 2 966 949 euros de FEADER ou 50% de taux de réalisation). Pour rappel, cette priorité a bénéficié d'une enveloppe supplémentaire de 5,2 millions d'euros en 2020, 2021 et 2023.

Cette priorité ne contient qu'un seul domaine prioritaire.

Le **DP 3A** améliore la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles.
Deux mesures contribuent à ce domaine prioritaire avec les TO suivants :

Pour la **mesure 3** :

Le TO 3.1.1 (systèmes qualité) subventionne 16 projets pour 32 747 euros de FEADER, soit un taux de programmation de 26%.

13 opérations ont bénéficié d'au moins un paiement, à hauteur de 20 754 euros de FEADER – ou un taux de réalisation de 16%. Ce TO s'était vu attribué une enveloppe supplémentaire de 35 mille euros de FEADER socle, en 2021 (version 13), ce qui a fait chuter son taux de programmation (et de réalisation). Cet abondement a été justifié par l'augmentation des déclarations de surface ainsi que par le besoin anticipé en matière d'équipements pour les agriculteurs souhaitant s'inscrire dans une démarche de qualité respectueuse de l'environnement. Les projets subventionnés à son titre sont nombreux et sollicitent de petits montants, ralentissant – sans pour autant remettre en question – l'atteinte des cibles de performance. Par ailleurs, six projets - dont au moins un avait déjà reçu un paiement - ont été déprogrammés sur cette mesure, depuis le début de la programmation. Ils représentaient une enveloppe de 18 197 euros de FEADER.

Pour la **mesure 4** :

Le TO 4.2.1 (industries agroalimentaires) accompagne 40 opérations pour 4 776 516 euros de FEADER, ou un taux de programmation de 82%.

Un total de 2 946 375 euros de FEADER a été versé à 30 projets, soit un taux de réalisation de 50%.

Le plan relance de l'État est venu en concurrence avec ce TO, et les projets initialement prévus dans la révision de la maquette financière V14 ont été finalement programmés sur les crédits relance de l'État. Pour cela, 1 629 401 euros de FEADER ont été transférés de ce TO vers les TO 4.1.1 et 7.2.1.

Le taux de réalisation du TO paraît donc faible, mais les objectifs à 2025 seront atteints de fait, parce que réadaptés aux réalités du programme.

Pour la Priorité 3, l'ensemble de ces mesures contribuent à l'atteinte des indicateurs cibles (qui mesurent la performance du PDRG, sur la base de ses objectifs) suivants :

--

T6_Pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisation de producteurs (3A)

Pour cet indicateur, il n'y a pas de véritable alerte de performance dans la mesure où le nombre d'opérations programmées au 31 décembre 2023 annonce une atteinte de la cible à 80%.

- Priorité 4 – Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Au 31/12/2023, le montant payé sur cette priorité s'élève à 10 500 782 euros (dont 9 000 916 euros de FEADER ou 71% de la maquette socle + relance).

Elle bénéficie, depuis 2021 et 2022, de 4,9 millions de FEADER en plus (v13, v14 et v15).

La priorité 4 regroupe trois domaines prioritaires, qui impactent le PDRG de manière transversale et indifférenciée.

Le **DP 4A** contribue à restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les

zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens.

Le **DP 4B** vise à améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides.

Le **DP 4C** prévient l'érosion des sols et améliore la gestion des sols.

Par ailleurs, les mesures et les TO suivants contribuent aux DP4.

Pour la **mesure 4** :

Le TO 4.4.1 (investissements agricoles non productifs) subventionne 33 projets, pour 372 724 euros de FEADER (soit 101% de taux de programmation).

28 d'entre eux ont fait l'objet d'au moins un paiement, à hauteur de 297 632 euros de FEADER, pour un taux de réalisation de 81%.

Etant un TO très sollicité par les agriculteurs, l'atteinte des cibles à 2025 est indubitable, d'autant plus que le traitement des demandes de paiement et de solde tend à s'accélérer à l'approche de la clôture.

La **mesure 10** contribue uniquement à la priorité 4.

622 projets ont été programmés et payés à hauteur de 1 399 336 euros de FEADER socle, pour un taux de programmation de 49%.

Sur l'enveloppe relance, les programmations et paiements s'élèvent à 503 697 euros (29% de taux de réalisation), pour le TO 10.1.2 uniquement.

Cette performance, apparemment moyenne, s'explique par le caractère pluriannuel des projets subventionnés. Et, l'enveloppe s'est vue abondée, dans la version 15 du PDRG, de 428 342 euros de FEADER supplémentaires sur le socle, pour répondre à la hausse constante des besoins sur la thématique. Il s'agit de financer les nouvelles actions pluriannuelles (2021-2024).

Le TO 10.1.1 (MAE valorisation) et le TO 10.1.3 (MAE biodiversité végétale), gérés par les Services de l'État, n'ont pas pu accompagner de nouveaux projets depuis 2021, en raison du manque de disponibilité budgétaire. En effet, la totalité des enveloppes attribuées à ces TO a été programmée, dans le cadre des campagnes quinquennales pour les mesures agroenvironnementales.

Le TO 10.1.2 (MAE sols) subventionne 482 projets, pour 385 559,56 euros de FEADER socle et un taux de réalisation de 21%.

La **mesure 11** aussi ne contribue qu'à la priorité 4.

Elle subventionne 361 projets, pour 1 531 371 euros de FEADER (73% de taux programmation).

1 265 775 euros de FEADER ont été versés aux bénéficiaires.

Avec la version 15 du PDRG, cette mesure est augmentée de 227 538 euros de FEADER socle. Ce ré-abondement permet de financer la campagne 2022, sur la fin de la période de programmation.

La performance de cette mesure indique que les objectifs seront vraisemblablement atteints pour 2025.

La **mesure 13** ne contribue qu'à la priorité 4, à l'instar des deux mesures précédentes, et ne se déploie qu'à travers un TO. La version 15 du programme lui a retiré 227 538 euros de FEADER socle, au profit de la mesure 11. En effet, la campagne PAC 2022 est clôturée ; tandis que la campagne 2023 sera financée sur le

PSN 2023-2027.

Le TO 13.2.1 (ICHN), dont la gestion est aussi sous la responsabilité des Services de l'État, subventionne 1 331 projets. Ces derniers ont reçu des paiements à hauteur de 5 398 718 euros de FEADER.

Ce TO est le plus sollicité du programme dans la mesure où il permet d'absorber les surcoûts générés par les conditions naturelles en Guyane.

Au vu des besoins territoriaux et de la hausse constante des déclarations de surfaces ainsi que des projets soutenus sur les mesures surfaciques (conséquences des campagnes de communication et d'animation, subventionnées sur ce TO), les objectifs de performance seront vraisemblablement atteints, d'ici à 2025. Dans le cadre de la prochaine modification du programme (version 16, attendue pour fin 2024), la mesure 13 sera abondée de 900 000 € de FEADER supplémentaires. De manière dérogatoire, cette enveloppe sera payée aux bénéficiaires dans le cadre de PSN régional 2023-2027.

L'AG n'est pas en mesure de fournir des données opérationnelles et financières précises, fiables et cohérentes pour les mesures 10, 11 et 13. Le suivi étant réalisé par la DEAAF, selon des besoins et spécificités propres à ses services instructeurs, les informations transmises ne correspondent pas ou peu à ce que nécessite ce rapport.

Pour la **mesure 16** :

Le TO 16.5.1 (animation environnementale) soutient 1 projets, porté par un établissement public, pour 136 435 euros de FEADER et un taux de programmation de 63%.

Les appels à projets étant clôturés sur la mesure 16, cette enveloppe se voit diminuée du montant de 101 672 euros pour abonder le TO 10.1.2, avec la V14. A cela s'ajoute une déprogrammation en 2023 (opération de 98 960 euros de FEADER) ; ce justifie le taux de programmation moyen à ce stade de la mise en œuvre.

Une opération a reçu au moins un paiement, à hauteur de 135 758 euros de FEADER. Le taux de réalisation du TO est donc de 63%.

Pour la Priorité 4, l'ensemble de ces mesures contribuent à l'atteinte des indicateurs cibles (qui mesurent la performance du PDRG, sur la base de ses objectifs) suivants :

	Cible 2025 (v1 PDRG)
T9_Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysage	14,6%
T10_Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	31,16%
T12_Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols	31,16%

Pour ces indicateurs, il n'y a pas de véritable alerte de performance. L'AG tient toutefois à signaler que le suivi des mesures surfaciques, qui contribuent essentiellement à ces cibles de performance, a été assuré par les services de la DEAAF. Les données transmises ne reflètent pas nécessairement la réalité du PDRG, comme explicité dans les sections 2c et 3 de ce RAMO.

- Priorité 5 – Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Au 31/12/2023, le montant total payé sur cette priorité s'élève à 855 941 euros (dont 679 998 euros de FEADER, soit 27% de taux de réalisation), pour 7 projets subventionnés parmi lesquels 4 sont au moins partiellement payés.

La priorité 5 regroupe deux domaines prioritaires :

Le **DP 5C** permet de faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie.

DP 5E promeut la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

Pour la **mesure 6** :

Le TO 6.4.1 (exploitation biomasse et bois énergie), sur le DP 5C, subventionne 3 projets pour 1 159 259 euros de FEADER, soit un taux de programmation de 52%.

Deux opérations ont bénéficié d'au moins un paiement, à hauteur 550 000 euros de FEADER (taux de réalisation de 25%).

L'atteinte des objectifs de performance de ce TO est fortement limitée par le caractère embryonnaire de la structuration de la filière biomasse sur le territoire.

Un bond de performance peut, toutefois, être attendu en fin de programmation : les opérations d'exploitation de biomasse et de bois énergie sont liées aux projets soutenus sur le TO 8.6.1, dont la mise en œuvre est optimale. La modernisation des exploitations forestières implique, effectivement, l'amélioration de l'accès à la ressource bois énergie, qui alimente la filière biomasse sur le territoire.

Pour la **mesure 8** :

Le TO 8.2.1 (agroforesterie), sur le DP 5E, soutient 1 opération pour 5 452 euros de FEADER (et un taux de programmation de 14%). Elle a fait l'objet d'au moins un paiement, à hauteur de 5 452 euros (FEADER).

Le faible de taux de réalisation de ce TO s'explique surtout par le manque de connaissances en matière de gestion de projets européens des bénéficiaires. Ces derniers tendent, de plus, à émarger sur d'autres mesures du PDRG, ce qui ralentit d'autant plus leurs remontées de dépenses sur cette thématique. Par ailleurs, deux opérations ont été déprogrammées en 2023, alors qu'elles bénéficiaient de 5 618 euros de FEADER. Le taux de programmation/réalisation a donc diminué significativement.

Pour la **mesure 16** :

Le TO 16.6.1 (animation biomasse et bois énergie) subventionne 3 projets pour 250 000 euros de FEADER et un taux de programmation de 100%.

Une opération a fait l'objet d'un paiement en 2023, à hauteur de 35 712 euros de FEADER (pour 14% de taux de réalisation). Pour rappel, deux des opérations en cours de mise en œuvre ont été approuvées à la suite d'un appel à projet sur deux ans, datant de 2020, dont la signature

de la convention a été effectuée en décembre 2021.

Pour la Priorité 5, l'ensemble de ces mesures contribuent à l'atteinte des indicateurs cibles (qui mesurent la performance du PDRG, sur la base de ses objectifs) suivants :

	Cible 2025 (v PDRG)
T16_Total des investissements dans la production d'énergie renouvelable	2 835 265 €
T19_Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone	0,01%

Pour l'indicateur cible T16, le retard de performance est directement lié aux raisons mentionnées plus haut : la filière biomasse énergie est peu structurée sur le territoire. Mais, la mise en oeuvre optimale du TO 8.6.1, dédié aux exploitations forestières, annonce un rattrapage pour 2025.

A noter que ce sont des mesures surfaciques qui contribuent à l'indicateur cible T19 (cf. supra, section 2c et 3).

- Priorité 6 – Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Au 31/12/2023, le montant payé sur cette priorité s'élève à 34 035 324 euros (dont 29 959 690 euros de FEADER socle), pour un taux de réalisation de 62%.

Cette priorité ne contient qu'un seul domaine prioritaire.

Le **DP 6B** fait la promotion du développement local dans les zones rurales.

Il concerne les TO suivants.

Au sein de la **mesure 7**, seul le TO 7.1.2 ne contribue pas au DP 6B. En dehors de celui-ci, 58 projets (58 projets socle et 2 projets relance) sont accompagnés pour 32 794 591 euros de FEADER ; ce qui représente 67% de taux de programmation (socle et relance FEADER). 23 158 507 euros (FEADER socle) ont été versés aux bénéficiaires, amenant le taux de réalisation à 48%.

Le TO 7.1.1 (plans et schémas de développement) accompagne 6 projets, pour un montant FEADER de 261 582 euros et un taux de programmation de 44%.

Ils ont tous reçu au moins un paiement à hauteur de 242 160 euros (FEADER), ou 40% de taux de réalisation. Aucun versement n'a eu lieu en 2023.

Le TO 7.2.1 (eau potable) subventionne 15 opérations, pour 7 824 859 euros de FEADER, et 82% de taux de programmation.

Toutes les opérations ont bénéficié d'au moins un paiement, à hauteur de 6 012 906 euros (FEADER), soit un taux de réalisation de 63%.

Le taux de réalisation de ce TO connaît une progression lente dans la mesure où les bénéficiaires sont des petites collectivités, limitées par un manque d'ingénierie en interne et impactées par la nécessaire

saisonnalité des travaux qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de ces projets. De plus, la version 15 du programme a validé la réallocation de 841 500 euros de FEADER sur ce TO. Son taux de réalisation a donc été impacté négativement.

Le TO 7.2.2 (assainissement) accompagne 6 opérations, pour 4 944 731 euros de FEADER, et un taux de programmation de 99%.

Elles ont toutes fait l'objet d'au moins un paiement, à hauteur de 4 916 433 euros (FEADER) pour un taux de réalisation de 98%.

Ce TO se caractérise par les mêmes spécificités que le TO 7.2.1.

Le TO 7.2.3 (voiries rurales) accompagne 8 opérations pour un montant FEADER de 10 964 541 euros, et un taux de programmation de 133%.

L'ensemble de ces projets a fait l'objet d'au moins un paiement, pour 8 104 797 euros FEADER ou 98% de taux de réalisation.

Les bénéficiaires étant de petites collectivités et, depuis 2020, les Service de l'État, le rythme de remontée des dépenses est considérablement ralenti par les délais administratifs qui leurs sont propres.

L'atteinte des objectifs de performance à 2025 n'est cependant pas remise en cause.

Le TO 7.2.4 (électrification) prend en charge 19 projets, pour 3 840 547 euros de FEADER, et un taux de programmation de 77%.

Toutes les opérations ont été au moins partiellement payées, pour 3 627 627 euros de FEADER et un taux de réalisation de 73%.

En 2022 spécifiquement, 9 projets ont reçu un paiement pour un montant FEADER de 1 444 609,18 euros. Cela a permis au taux de réalisation d'augmenter de +13%. L'atteinte des objectifs de performance à 2025 n'est donc pas remise en cause, d'autant plus que la CCOG est l'un des bénéficiaires les plus dynamiques – avec 14 projets portés avec l'appui d'EDF.

Le TO 7.2.5 (gestion des déchets) n'accompagne qu'un seul projet, pour 31 500 euros de FEADER (7% de taux de programmation). Ce projet est soldé.

La faible performance de ce TO s'explique par la ligne de partage avec le PO FEDER Guyane, sur cette thématique. La plupart des projets répondant à la problématique de la gestion des déchets sur le territoire sont effectivement soutenus au titre du FEDER, dans la mesure où il subventionne les EPCI alors que le FEADER ne s'adresse qu'aux communes sur ce sujet. Or, ces dernières ont transféré la compétence déchets à leur établissement de coopération intercommunale.

Le TO 7.2.6 (social et médico-social) subventionne 3 projets, pour 4 928 065 euros de FEADER (socle + relance). Ce qui représente un taux de programmation de 80%.

Sur l'enveloppe socle, le projet subventionné a reçu un paiement partiel de 369 934 euros de FEADER – amenant le taux de réalisation du TO à 47%. Aucun paiement n'a encore été effectué sur l'enveloppe relance.

L'AG et ses partenaires ont décidé d'élargir la liste des bénéficiaires éligibles à la CTG, afin de garantir la consommation des crédits et de répondre aux problématiques territoriales en matière d'accès aux soins en

zone rurale. Deux projets de maison de santé (à Apatou et à Papaïchton) ont été programmés en février 2022 sur l'enveloppe relance, les premiers paiements pour ces projets sont attendus pour l'année 2024. L'atteinte des objectifs de performance à 2025 n'est pas remise en cause.

La **mesure 19** contribue uniquement au DP 6B. Avec 231 projets programmés (dont 30 sur l'enveloppe relance), pour 11 254 333 euros de FEADER, et un taux de programmation de 83% (socle + relance).

6 846 342 euros de FEADER (dont 45 160 euros de relance) ont été versés aux bénéficiaires, pour 55% de taux de réalisation.

Le TO 19.1.1 (préparation LEADER) prend en charge 5 projets, pour 201 490 euros de FEADER et un taux de programmation de 79% (FEADER socle).

Tous les projets ont reçu un paiement à hauteur de 251 318 euros de FEADER socle, pour un taux de réalisation de 99%.

Ce TO dispose d'une enveloppe FEADER relance supplémentaire de 251 480 euros, pour le soutien à la définition des stratégies locales des GAL, en prévision de la programmation 2023-2027. Les premiers paiements seront effectués courant 2024, sachant que les stratégies ont été validées fin 2023.

Le TO 19.2.1 (opérations LEADER) subventionne 199 projets (dont 26 sur l'enveloppe relance), pour un montant FEADER de 8 139 991 euros (82% de taux de programmation, socle et relance).

128 d'entre eux ont reçu au moins un paiement, pour 4 230 220 euros de FEADER, et un taux de réalisation de 43%. La performance de ce TO reste moyenne. Cela peut s'expliquer par le transfert de 300 000 euros de FEADER en provenance du TO 19.3.1, peu sollicité par les porteurs de projets, dans le cadre de la V14. Mais, la montée progressive en compétences (ingénierie interne) des GAL annonce une atteinte des cibles de performance et une consommation totale des enveloppement disponibles (socle et relance).

Le TO 19.3.1 (coopération LEADER) subventionne une seule opération de coopération administrative, portée par une commune rurale, pour une enveloppe FEADER de 7 766 euros.

Cette opération a fait l'objet d'un paiement de 6 780 euros de FEADER, en 2022.

Malgré l'accompagnement de l'AG, quatre GAL sur cinq ne parviennent pas à soutenir et implémenter des opérations de coopération LEADER, du fait de l'absence d'ingénierie interne principalement.

Le TO 19.4.1 (animation et fonctionnement LEADER) accompagne 26 projets, pour 2 905 087 euros de FEADER (dont 356 245 euros de relance) et un taux de programmation de 97% (socle + relance). Il est à noter une légère surprogrammation (108%) sur l'enveloppe socle de ce TO.

18 projets ont fait l'objet d'au moins un paiement, à hauteur de 2 157 344 euros de FEADER socle, pour un taux de réalisation de 92%.

Aucun paiement n'a été réalisé sur l'enveloppe relance de ce TO.

Certaines mesures du PDRG sont transversales et participent à plusieurs domaines prioritaires. Leurs TO sont décrits dans les priorités correspondantes mais, à titre indicatif :

La **mesure 4** accompagne 445 opérations, dont 20 opérations sur l'enveloppe relance, pour un montant FEADER de 49 389 026 euros (1 670 620,06 euros de relance) et un taux de programmation de 91%.

Le montant total de FEADER versé aux bénéficiaires, 30 182 318 euros (dont 265 492 euros de relance), atteint 56% de l'enveloppe disponible. Bien que son taux de réalisation reste moyen, cette mesure est l'une des plus performantes du programme. Certains de ces TO ont été ré-abondés plusieurs fois afin de répondre aux sollicitations des porteurs, et garantir l'adaptation du PDRG aux besoins du territoire.

La **mesure 6** subventionne 119 projets, pour 4 938 662 euros de FEADER, pour un taux de programmation de 80%.

3 105 261 euros de FEADER ont été versés aux bénéficiaires, pour un taux de réalisation de 51%. Bien que ses niveaux de performance ne soient pas particulièrement alarmants, cette mesure souffre à la fois d'une maîtrise lacunaire de la mise en œuvre de projets européens, du manque de structuration de la filière bois-énergie et de la durée des parcours DJA (5 ans).

Cependant, la prise en charge de l'accueil et de l'accompagnement des agriculteurs souhaitant bénéficier de la DJA, par la Chambre d'Agriculture de Guyane, ainsi que de la pré-instruction de leur dossier afin de garantir une plus grande proximité et une meilleure diffusion des informations auprès des agriculteurs, donne des résultats encourageants quant à l'atteinte des objectifs de performances à 2025.

La **mesure 8** permet la mise en œuvre de 17 projets, subventionnés à hauteur de 5 469 402 euros de FEADER, dont 1 132 860 euros sur l'enveloppe relance. Le taux de programmation est donc de 94%.

Les bénéficiaires ont reçu 4 019 766 euros de FEADER (324 424 euros de relance), pour un taux de réalisation de 69%.

Ainsi, malgré le nombre faible d'opérations accompagnées, la mesure 8 fait preuve d'une performance intéressante ; ce qui annonce la future structuration de la filière agroforestière sur le territoire.

Pour la Priorité 6, l'ensemble de ces mesures contribuent à l'atteinte des indicateurs cibles (qui mesurent la performance du PDRG, sur la base de ses objectifs) suivants :

	Cible 2025 (v15.1 du PDRG)
T21_Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local	88,73%
T22 - Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures	100%
T23 - Emplois créés dans les projets soutenus (Leader)	35

Pour ces indicateurs cibles, il n'y a pas d'alerte de performance.

*Les RAMO 2022, 2021, 2020 et 2019 ont récemment fait l'objet de corrections - dans le cadre de la démarche de fiabilisation des données quantitatives de mise en oeuvre, entreprise par l'AG. Les

modifications induites ont généré des avertissements dans SFC, le logiciel de suivi et d'échanges avec la Commission Européennes.

Ces avertissements persistent dans le RAMO 2023 parce qu'ils font référence à des incohérences que l'AG n'a pas été en mesure de modifier dans les rapports annuels de mise en oeuvre qui prédatent 2019.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en oeuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

n/c

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.f1) ATLSBS

Priorité(s) et objectif(s) pour lesquels le programme est pertinent:

	Priorité	Objectif
<input checked="" type="checkbox"/>	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.1 - Partage des connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises et les centres de recherche
<input type="checkbox"/>	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.2 - Renforcement de la compétitivité et des capacités d'innovation dans l'économie maritime de la région atlantique
<input type="checkbox"/>	1 - Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation	1.3 - Encourager l'adaptation et la diversification des activités économiques en favorisant le potentiel de la région atlantique
<input type="checkbox"/>	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.1 - Renforcement de la sécurité et de la sûreté maritimes
<input checked="" type="checkbox"/>	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.2 - Exploration et protection des eaux marines et des zones côtières
<input type="checkbox"/>	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.3 - Gestion durable des ressources marines
<input type="checkbox"/>	2 - Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique	2.4 - Exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier de la région atlantique
<input checked="" type="checkbox"/>	3 - Améliorer l'accessibilité et la connectivité	3.1 - Promouvoir la coopération entre les ports
<input checked="" type="checkbox"/>	4 - Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable	4.1 - Favoriser une meilleure connaissance des défis sociaux dans la région atlantique
<input type="checkbox"/>	4 - Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable	4.2 - Préserver et promouvoir le patrimoine culturel de l'Atlantique

Actions ou mécanismes utilisés pour mieux lier le programme avec l'ATLSBS

A. Les coordonnateurs des stratégies relatives aux bassins maritimes (principalement les coordonnateurs nationaux, les coordonnateurs des domaines stratégiques et/ou les coordonnateurs des objectifs ou les membres) participent-ils au comité de suivi du programme?

Oui Non

B. Dans les critères de sélection, des points supplémentaires ont-ils été attribués aux mesures spécifiques visant à soutenir l'ATLSBS?

Oui Non

C. Le programme a-t-il investi des fonds de l'UE dans l'ATLSBS?

Oui Non

Votre programme prévoit-il d'investir dans l'ATLSBS à l'avenir? Veuillez préciser (1 phrase spécifique)

D. Résultats obtenus en rapport avec l'ATLSBS (sans objet pour 2016)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

n/c

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Pour la période de programmation 2014-2022, un plan d'évaluation interfonds avait été validé lors d'une commission ad hoc et par le comité de suivi, en mai 2015. Il n'a pas connu de modification. Le calendrier de ce plan d'évaluation a toutefois varié en fonction des aléas et besoins de mise en oeuvre, pour le PDRG notamment.

L'autorité de gestion a fait le choix de déployer une approche transversale, afin d'optimiser les moyens (humains et financiers) dédiés, en fonction du rythme de programmation ainsi que des évolutions réglementaires. Dans la continuité de cette approche, la programmation 2023-2027 s'appuie également sur un plan d'évaluation interfonds, validé en septembre 2023.

Pour le FEADER, ce nouveau plan prévoit la réalisation d'évaluations thématiques d'impact et de mise en oeuvre, qui pourraient porter à la fois sur la programmation 2014-2022 et 2023-2027, sur les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- développement local et approches territoriales (Leader)
- études de cas sur les problématiques spécifiques aux RUP
- mise en oeuvre opérationnelle des programmes.

Il est toutefois à noter qu'en tant qu'autorité de gestion régionale, la Collectivité Territoriale de Guyane ne pilote pas les travaux évaluatifs obligatoires sur le volet régional du PSN 2023-2027. Elle prévoit en fait de garantir la complémentarité des actions menées, par la collecte, la fiabilisation et l'analyse des données nécessaires à la bonne mise en oeuvre du plan national d'évaluation.

Le plan d'évaluation 2023-2027 est construit de telle sorte que des évaluations spécifiques complémentaires ou supplémentaires pourront être déployées, en fonction des besoins du programme ou des demandes émanant des instances de gouvernance. Ces évaluations pourraient être motivées par les évolutions du contexte territorial (crises, nouveaux dispositifs, etc.), ou un écart important entre les résultats obtenus et les objectifs préalablement fixés.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

En 2023, l'autorité de gestion du PDRG a évalué la mise en oeuvre de son programme Leader, en réponse aux attendus juridiques et réglementaires du cadre commun de suivi évaluation de la PAC (règlement UE 1305/2013 et règlement d'exécution 808/2014).

Cette évaluation a été conduite par un évaluateur prestataire, recruté dans le cadre d'une procédure de commande publique (assistance à la maîtrise d'oeuvre). Les travaux évaluatifs ont donc été menés dans un contexte indépendant des services de l'AG, qui se doivent de maintenir une objectivité et une séparation fonctionnelle, dans l'exercice de leur mission.

L'évaluation de la mise en oeuvre du Leader par la Collectivité Territoriale de Guyane s'articule ainsi autour des objectifs prioritaires suivants :

- répondre aux attendus réglementaires de l'évaluation d'impact

- garantir une articulation entre les livrables de ces travaux évaluatifs et la sélection des GALs pour la mise en oeuvre du Leader 2023-2027
- optimiser le positionnement du dispositif Leader dans le paysage d'aides publiques et européennes sur le territoire.

Trois questionnements évaluatifs ont fondé cette démarche :

- quelles pertinence et cohérence de la stratégie Leader par rapport aux besoins territoriaux, en termes administratifs, financiers et opérationnels ?
- quel niveau d'efficacité et d'efficience de la mise en oeuvre des mesures Leader ?
- quelles plus-value et valeur ajoutée du dispositif Leader sur les zones concernées ?

A ces trois questionnements s'ajoute une question prospective, dont le but est de déterminer les pistes d'amélioration des procédures administratives et partenariales.

Les évaluateurs ont déployé et combiné plusieurs méthodologies, pour répondre à ces problématiques. En fonction des questions évaluatives et des spécificités territoriales, il s'est agi d'analyses de données, d'analyses documentaires, d'entretiens avec les acteurs (techniciens au sein de l'AG et au sein des GALs), de fiches synthétiques par action soutenue ou encore d'études de cas (cf. référentiel évaluatif).

Ainsi, les activités d'évaluation menées se sont traduites par cinq types d'instigation :

- lecture analytique de la document existante (candidature des GALs sur les deux programmations, évaluations et rapports de mise en oeuvre, documents de mise en oeuvre, etc.)
- exploitation des données quantitatives, sur base des outils de suivi du programme (bilan physico-financier)
- rencontre des acteurs de la mise en oeuvre du Leader sur le territoire (techniciens au sein de l'AG, techniciens au sein des différents GALs, porteurs de projets)
- réalisation de dix études de cas, sur des projets emblématiques.

Questions évaluatives		Analyse de données	Analyse documentaire	Entretien techniciens GAL	Synthèse par opérations et GAL	Etude de cas -	Ateliers	Benchmark
QE 1 - Pertinence et cohérence de la stratégie LEADER	Pertinence des stratégies et objectifs associés pour répondre aux enjeux des territoires		
	Cohérence avec les politiques connexes					
	Pertinence du dimensionnement financier des GAL			...				
QE 2 - Efficacité/ Efficience de la mise en oeuvre des mesures LEADER	Capacité de l'animation, de l'accompagnement et de la promotion à rendre le programme dynamique et à contribuer à la performance du dispositif		
	Efficience de la mise en oeuvre : adaptation des moyens humains, répartition et définition des rôles		
QE 3 - Efficacité et efficience - Plus-value et valeur ajoutée du dispositif LEADER	Effet du LEADER sur l'émergence de nouvelles pratiques en termes de gouvernance		
	Dynamique de programmation :	...						
	Efficience au regard de la plus-value territoriale des projets soutenus		
QE 4 - Piste d'optimisation des procédures administratives et partenariales		

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les ressources affectées au suivi et à l'évaluation de la mise en oeuvre du PDRG sont décrites dans le plan d'évaluation interfonds, approuvé par le comité de suivi en mai 2015. L'autorité de gestion dispose, en effet, d'une Cellule Evaluation - au sein de son Service Coordination interfonds. Cette cellule est dotée de deux ETP, bien qu'un seul de ces postes ne soit pourvu, au 31 décembre 2023.

La Cellule Evaluation met en place et anime des comités techniques de pilotage (dits CoPil), dont les membres sont des experts thématiques et techniques sur les problématiques du PDRG et du suivi-évaluation. Ces CoPil se réunissent à chacune des étapes-clés des travaux évaluatifs, et peuvent être sollicités autant de fois que nécessaire. Ils renforcent la fiabilité des données liées au PDRG, tout en garantissant l'utilisation des résultats des évaluations menées dans une perspective d'amélioration de l'intervention du programme sur le territoire.

La fourniture et la gestion des données quantitatives du programme repose, surtout, sur des systèmes d'information (ISIS, OSIRIS) utilisés à l'échelle nationale, et complétés par chaque autorité de gestion. L'Observatoire du Développement Rural (ODR) de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) agglomère et met, chaque année, à la disposition des autorités de gestion, les données quantitatives de mise en oeuvre de leur programme - en fonction des besoins des rapports annuels de mise en oeuvre.

Pour le PDRG, les travaux de l'ODR servent à compléter et fiabiliser les données de suivi et de mise en oeuvre produites par les services du Pôle Affaires Européennes de la CTG. Toutefois, les données de l'ODR ne suffisent pas toujours à suivre objectivement et exhaustivement la mise en oeuvre du FEADER en Guyane.

En effet, les services du Pôle Affaires Européennes tâchent, encore aujourd'hui, à saisir et rattraper l'ensemble des informations sur l'implémentation des projets subventionnés dans les systèmes d'information (OSIRIS, particulièrement). Toutefois, les données existantes, au 31 décembre 2023, restent encore incomplètes - notamment pour les priorités et indicateurs suivants :

O4_Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus (hommes, femmes, autres non particuliers ; \pm 40 ans)

- DP 2A_sous-mesures 4.1, 6.3
- DP 2B_sous-mesure 6.1
- DP 5C_sous-mesure 6.4

O1_Total des dépenses publiques et O3_Nombre d'actions/opérations soutenues (cultures + gros bétail, autres cultures permanentes) (cultures + gros bétail, autres cultures permanentes)

- sous-mesures 4.1, 4.2, 4.4
- sous-mesures 6.1, 6.3, 6.4

O1_Total des dépenses publiques et O3_Nombre d'actions/opérations soutenues (< 5 ha, entre 5 et 10 ha, entre 10 et 20 ha, entre 20 et 50 ha, supérieur ou égal à 50 ha)

- sous-mesures 4.1, 4.2, 4.4
- sous-mesures 6.1, 6.3, 6.4

O1_Total des dépenses publiques, O5_Superficie total en hectares (gestion des intrants, y compris production intégrée (réduction des engrais minéraux et des pesticides)), O6_Surface physique bénéficiant

d'un soutien en hectares et 07_Nombre de contrats bénéficiant d'un soutien
- sous-mesures 10.1, 11.1, 11.2 et 13.2.

Ainsi, pour la complétude de la section 11 des RAMO, les services de l'AG retraitent individuellement et systématiquement les informations sur la mise en oeuvre de ces sous-mesures en particuliers afin de garantir qu'elles correspondent bien à la réalité du Programme - sur la base des données qu'ils ont eux-mêmes consolidées grâce au système de suivi mis en place par l'AG et ses partenaires (tableaux de bord mis à jour régulièrement). Ces outils sont fiabilisés par les agents en charge de l'instruction des projets, au sein même du PAE (et des services de l'Etat jusqu'à fin 2022).

La Cellule Evaluation du Service Coordination Interfonds du Pôle Affaires Européennes se tient à l'entière disposition de ces agents, pour tout appui technique concernant le suivi et la fiabilisation de ces données, avant leur saisie dans les systèmes d'information. Il n'en reste pas moins que les services instructeurs souffrent d'un turn-over important, qui implique invariablement une réappropriation des outils et des procédures.

Ainsi, le recueil des données de réalisation et de performance, propres au suivi du programme, reste chronophage et perfectible.

De plus, le suivi-performance de la mise en oeuvre des mesures anciennement gérées par la DEAAF souffre du manque de rigueur et de transparence des procédures des services instructeurs de l'Etat en Guyane.

Depuis le transfert de l'instruction de ces mesures à la CTG, les services instructeurs du PAE tâchent effectivement de rattraper les retards de saisie, d'instruction et de programmation qui caractérisent les types d'opérations agricoles et foncières.

L'année 2023 s'est, de ce fait, traduite par des travaux de fonds, pour récupérer l'ensemble des informations de mise en oeuvre liées aux mesures gérées par la DEAAF et transférées à la Collectivité Territoriale de Guyane. Les services de l'AG travaillent à collecter et mettre en cohérence ces données historiques de réalisation afin de garantir leur fiabilité et d'adapter l'implémentation du PDRG sur le reste de la programmation. Ces premiers efforts révèlent d'ores et déjà de nombreuses lacunes en matière de suivi, de traçabilité et de transparence des données, qui auront des conséquences négatives sur l'implémentation du programme à l'approche de la clôture de la période 2014-2022.

Pour rappel, sur la période 2023-2027, les dossiers de demande d'aides au titre du FEADER seront intégralement dématérialisés. EUROPAC permettra le dépôt des dossiers, leur suivi ainsi que les échanges entre les porteurs de projets et les services instructeurs. Le Service Systèmes d'Information Européens du Pôle Affaires Européennes travaille, depuis 2022, à sa mise en service - en lien avec huit autres AG partenaires - afin d'optimiser le lancement de la déclinaison régionale du PSN.

La Collectivité Territoriale de Guyane a donc à la fois anticipé sur la mise en oeuvre de son PSN régional, sur les adaptations nécessaires à son système de suivi-performance notamment, et travaillé à lever les limites du reporting des données quantitatives de la programmation 2014-2022.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	Collectivité Territoriale de Guyane
Auteur(s)	Teritéo KPS Consulting
Intitulé	Evaluation de la mise en oeuvre de la mesure 19 "Soutien au développement local - LEADER" du PDRG 2014-2022
Résumé	<p>La pertinence des stratégies locales de développement est avérée, bien que la mise en oeuvre du programme ait été retardée.</p> <p>En termes opérationnels, l'articulation et la coordination entre la CTG et le CNES est un facteur clés de succès de la programmation : les règles d'intervention sont similaires, le montage des plans de financement a donc été relativement simple. Quelques aspects sont à améliorer, avec des effets d'éviction des crédits LEADER au détriment d'autres mesures FEADER (4.1.1 et 4.2.1). Cela aurait solutionné le faible taux de paiement, constaté en fin de programmation. De même, les GAL souffrent de la complexité des procédures administratives, alors que la collaboration avec les services de l'AG se montre perfectible.</p> <p>L'allocation d'une enveloppe identique à tous les GAL s'est avérée peu concluante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pilotage annuel par la performance se montre complexe • Les questions de l'équité territoriale et de la capacité de mobilisation des fonds n'ont pas été explorées.
URL	https://ctguyane-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/soria_horn_ctguyane_fr/ESv6-aKnLrtDse3H9EBs8YQBD_hfNUa4CRcG1uroNKUY8w?e=vu6cHm

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Cohérence et pertinence du LEADER CTG

Construites en réponses aux enjeux locaux, la pertinence des stratégies locales de développement est avérée. Leur caractère large et transversal a permis de répondre aux besoins et enjeux spécifiques de leur territoire. Par ailleurs, de fortes convergences sont observées entre les objectifs des différents GAL. Hormis la coopération, l'ensemble des thématiques a été couvert avec des situations variables en fonction des GAL. La cohérence de LEADER CTG avec les politiques connexes est avérée. En termes opérationnels, l'articulation et la coordination entre la CTG et le CNES est un facteur clés de succès de la programmation : les règles d'intervention sont similaires, le montage des plans de financement a donc été relativement simple.

Quelques points d'amélioration sont à relever, avec des effets d'éviction des crédits LEADER au détriment d'autres mesures FEADER (Modernisation des exploitations agricoles transformation et Commercialisation des produits agricoles).

S'agissant du dimensionnement financier des GAL, si le choix était d'affecter une enveloppe identique aux GAL et d'allouer le reste à ces derniers sur des critères de performance. En pratique cette approche s'est avérée peu concluante :

- Le pilotage par la performance annuel s'est avéré trop complexe pour être pleinement appliqué
- Le principe d'égalité des enveloppes mériterait d'être réinterrogé en comparaison avec d'autres approches intégrant la question de l'équité territoriale et celle de la capacité de mobilisation des fonds.

Sur la base de ces constats, il est important de réfléchir aux modalités pertinentes d'allocations d'enveloppes entre GALs pour la programmation 2023-2027. Cette question relève d'un choix stratégique de la CTG, mais l'évaluation présente les trois scénarios suivants :

- le scénario égalitaire
- le scénario équitable, avec une allocation sur la base de la population et de la superficie rurales du territoire concerné (critères pondérés à parité)
- le scénario médian, par lequel 50% de l'enveloppe sont affectés sur la base du scénario égalitaire et les 50% restants sont affectés sur la base du scénario équitable.

	Egalitaire	Médian	Equitable
Agglo'GAL	25%	22%	18%
GAL de l'Ouest	25%	38%	51%
GAL des Savanes	25%	17%	9%
GAL de l'Est	25%	23%	21%

Il est également important de remettre les critères de performance au coeur du dispositif. Deux options peuvent ainsi être envisagées :

- conventionnement initial des quatre premières années de programmation (soit 80%) et déblocage des derniers 20% sur la base d'un seuil minimal de programmation et de paiement.
- application stricte des règles de dégagement d'office à l'échelle de chaque GAL et allocation de l'éventuel montant résiduel au GAL le plus performant (sous réserve que le DO GAL ait pu être compensé

par les autres mesures FEADER).

Mise en oeuvre

La mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 en Guyane et plus globalement à l'échelle nationale, est marquée par un retard important ayant une incidence sur la dynamique de programmation et de paiement. Les délais de conventionnement et de complétude sont extrêmement longs, avec une moyenne de 397 jours pour le conventionnement. Toutefois, un rattrapage progressif est observé, le taux de programmation étant égal à 80% à mi-2023, les objectifs initiaux, en termes de programmation devraient être atteints.

Le taux de paiement est quant à lui faible (39%) et fait peser une situation de tension sur la fin de programmation. La programmation en Guyane est également marquée par une sélectivité faible des dossiers qui s'explique en partie par le circuit de gestion des projets. Ces derniers sont soumis à la CTG pour un avis réglementaire en amont des comités de programmation, ils sont donc présentés à un stade de maturité technique et réglementaire important ; ce qui limite dans une certaine mesure le rôle stratégique et l'implication des membres des comité de programmation GALs. Cette faible sélectivité s'explique pour partie par l'hétérogénéité des situations thématiques et territoriales en termes de vivier de projets et de capacité de gestion des porteurs.

Les difficultés ayant pu affecter la programmation sont de plusieurs ordres :

- La complexité technico-administrative a pu freiner certaines dynamiques sur des thématiques ciblées (développement agricole et agroalimentaire), la fragilité financière de certains porteurs privés, est également un frein ;

- Les moyens humains au sein des GALs (en moyenne 2 ETP) semblent adaptés. Toutefois, le turn over des équipes techniques constitue une problématique importante. L'absence de tuilage et de formation en continu, permettant une intégration fluide des nouveaux collaborateurs, a limité la montée en compétence des agents ;

- Les modalités d'organisation de la collaboration entre le service instructeur de la CTG et les GALs semblent perfectibles : face au constat d'une faible qualité des dossiers, le SI a renforcé la pré-instruction dévolue aux GALs et ce, afin de diminuer les délais d'instruction. Ceci a pu engendrer un sentiment de double instruction d'une part, et d'autre part, ne semble pas efficace. Les délais de programmation et complétude des dossiers sont particulièrement élevés. Ainsi, un enjeu existe à améliorer la pédagogie sur le circuit de gestion et la répartition des rôles.

- En lien, les GAL évoquent un besoin de renforcement de l'animation interGALs. Il existe un enjeu à articuler plus fortement le travail en interGal avec la résolution des freins à la programmation, à savoir : capitaliser les bonnes pratiques, clarifier les rôles de chacun, répondre au besoin de formation ;

- La mise en œuvre de la communication vers les porteurs semble perfectible, en effet, les GALs ont communiqué sur le programme en début de programmation via des canaux diversifiés et de manière ponctuelle (Réseaux sociaux, Forum économique, Réunion publique) sans pour autant établir un plan de communication structuré et sur l'ensemble de la période de programmation.

Sur ce dernier point, il pourrait être pertinent de mobiliser les porteurs de projets, à travers la mise en place d'un plan de communication clair et défini sur la durée du programme ainsi que l'expertise de leur structure porteuse pour un appui technique.

Pour répondre à la problématique de la fragilité financière des porteurs, il pourrait être intéressant de déployer un dispositif d'avance/prêt relais sur subvention, à destination des petites structures privées. La réduction des délais de conventionnement doit être un objectif centrale dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation 2023-2027. Pour cela, l'AG pourrait clarifier l'architecture de gestion en cohérence avec les moyens ; et mettre en place une démarche d'amélioration en continu (intégration de nouveaux profils, dialogue de gestion, fluidification des échanges AG/GALs, mise en place d'options de coûts simplifiés, etc.).

Afin de renforcer le rôle stratégique et la capacité des GALs à sélectionner des projets, plusieurs choses

peuvent être envisagées :

- la mise en place de COTECH, permettant aux membres des comités et experts de débattre sur les projets ;
- le passage de projets en avis d'opportunité
- la possibilité, pour les membres, d'agir sur les taux d'intervention Leader en fonction des projets et la nature des porteurs, plutôt que sur les plafonds des fiches actions.

Le renforcement des actions mises en place par l'AG, par la création d'un réseau dynamique pourrait constituer une piste intéressante. L'animation contribue effectivement à une montée en compétences des binômes GAL/AG (compétences d'animation territoriales, échanges thématiques et sur les sujets d'ordre administratifs, mise à jour des évolutions réglementaire; etc.), à une meilleure compréhension des enjeux de la programmation (y compris sur le plan de la sécurisation des dossiers). Les sessions interGAL sont aussi l'occasion pour réaliser des bilans d'avancement de la programmation, identifier des freins et solutions collectivement à travers les échanges d'expériences et la capitalisation sur différentes questions, notamment réglementaires ou techniques. En somme, la mise en réseau des GALs est essentielle et garantit une fluidité de la programmation.

Résultats et impacts

La mobilisation et l'implication des membres est variable en fonction des GALs, le maintien d'une dynamique du Comité de programmation a été pour certains GALs un défi tout au long du programme. Certains facteurs explicatifs ayant pu entraver la mobilisation des membres sont cités par les GAL interrogés : le sentiment de chambre d'enregistrement, la problématique structurelle de localisation (les GALs du Sud, de l'Est notamment), une démotivation des membres du fait du manque de dynamisme du programme en raison des délais, un renouvellement des membres du collège public du fait des élections. L'évaluation a permis d'identifier des bonnes pratiques pour renforcer l'implication : mise en place de temps informel convivial, visites de projets, organisation des comités de programmation sur des lieux de projets, etc.

Le programme a bénéficié d'une bonne répartition territoriale avec des projets programmés dans toutes les communes de Guyane sauf Saint-Élie. Les communes en plein essor économique et démographique ont bénéficié de financements plus importants. Il est à signaler le nombre moins important de dossiers Leader au sein des communes les plus isolées : en raison notamment du manque d'accompagnement des porteurs de projets et des difficultés de communication dans ces communes.

Une part importante des projets n'étant pas encore soldée, les résultats et impacts pouvant être relevés ne reflètent qu'une partie des incidences potentielles du programme. Le suivi de la performance est rendu difficile par les limites du dispositif de suivi. A mi-2023, on relève de premiers effets positifs, particulièrement visibles sur les deux thématiques suivantes : service et qualité de vie, agriculture et agroalimentaire. L'intensité de la programmation contribue, sur ces thématiques, à l'atteinte des objectifs quantitatifs et changement attendus sur les territoires, notamment en termes d'amélioration de la qualité de vie, d'approvisionnement de la population locale en produits alimentaires issus de l'agriculture locale et de pérennisation des activités agricoles et agroalimentaires.

Synthèse des recommandations

	Recommandations
Pertinence/Cohérence	<i>Travailler la cohérence dans l'allocation des enveloppes et l'articulation inter</i>
	• Réfléchir à de nouvelles modalités d'attribution de l'enveloppe Leader
	• Assurer la cohérence interne et interfonds

Mise en oeuvre	<i>Organiser des moyens humains en adéquation avec le scénario d'organisation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma organisationnel 1 - conserver l'organisation actuelle (instruction réal la CTG)
	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma organisationnel 2 - déléguer l'instruction aux GALs
	<i>Structurer une démarche qualité en continu</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser le réseau interGAL
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le dialogue de gestsion bilatéral CTG/GAL
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une démarche de formation en continu
Performance/Résultats	<i>Pérenniser l'esprit Leader</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser la trésorerie des "petit" porteurs de projets
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la communication afin de mobiliser les porteurs de projets potentié
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les initiatives renforçant l'implication des membres du Comité de
	<i>Améliorer le dispositif de suivi financier et des résultats</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sélectivité, la plus plus-value territoriale
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le suivi-évaluation

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Mise en place de modalités pertinentes et adaptées d'allocation des enveloppes Leader aux GALs du territoire, sur la base des scénarios proposés et des retours d'expériences
Suivi effectué	Application des modalités explicitées dans le scénario médian pour la répartition de l'enveloppe disponible aux différents GALs ; adaptation du scénarios aux spécificités des GALs ; suivi de l'implémentation comptable et financière de la mesure Leader, en fonction de cibles d'engagement et de paiement à atteindre tout au long de la programmation
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Amélioration de la lisibilité des stratégies Leader pour garantir la complémentarité des dispositifs et leur appropriation par les porteurs de projet
Suivi effectué	Elaboration d'outils de mise en oeuvre, sur la base de fiches thématiques en fonction des secteurs d'intervention des stratégies GALs en lien avec les stratégies de développement local soutenues par d'autres fonds européens (FEDER, FEAMPA)
Autorité chargée du suivi	Autre

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Une mise en œuvre limitée par de nombreux changements

L'Autorité de Gestion et ses partenaires souffrent, depuis le début de la programmation, d'un taux de rotation du personnel particulièrement élevé. Ce turnover quasi-constant limite la continuité de la mise en œuvre du PDRG, ralentit le traitement administratif et comptable des opérations et, surtout, se traduit par une déperdition systématique des connaissances sur le programme ainsi que sur les opérations qu'il soutient.

En effet, les profils de compétences nécessaires à l'instruction optimale des opérations FEADER sont rares, tandis que peu de formations spécifiques sont disponibles sur le territoire.

Les agents doivent obligatoirement acquérir une expertise fine, dans des délais contraints, à la fois en matière de fonds européens et particulièrement concernant le FEADER et les aides agricoles.

La bonne mise en œuvre du programme repose néanmoins sur la complémentarité des services (au sein même du PAE ou à la CTG) et partenaires (Services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, MSA, etc.).

L'ensemble des acteurs du développement rural guyanais disposent, effectivement, d'une connaissance précise des projets et des stratégies à mettre en œuvre ; ce qui devrait permettre de limiter les délais induits par la rotation du personnel.

Par ailleurs, l'AG bénéficie de l'appui technique de ses partenaires nationaux (ASP, ANCT, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, services métiers).

Il n'en reste pas moins que, afin de pérenniser les procédures et de faciliter les prises de postes, le Pôle Affaires Européennes a mis en place, entre autres, :

- une journée de sensibilisation, pour les nouveaux arrivants, sur les rôle, missions, droits et devoirs d'un agent territorial
- un parcours de formations dématérialisées, sur les fondamentaux (fonctionnement des fonds européens, instruction des demandes de subvention, systèmes d'information)
- un plan de formations généralistes (sur les aides d'Etat et la commande publique notamment) et métier.

Malgré les efforts indéniables de l'AG, en 2022, pour anticiper le transfert d'une partie des missions de la DEAAF, la mise en œuvre du PDRG a été considérablement ralentie par la prise en charge des nouvelles mesures par les services du Pôle Affaires Européennes.

En effet, la qualité du système de suivi des services instructeurs de la DEAAF n'était malheureusement pas équivalente aux standards de l'AG, aux règles élémentaires de bonne gestion ou aux exigences réglementaire.

Par ailleurs, le transfert de la gestion de ces mesures n'a pas été accompagné par un transfert proportionnel de personnel : le service instructeur du Pôle Affaires Européennes de la CTG a vu sa charge de travail augmenter, sans compensation suffisante en matière de ressources humaines.

L'année 2023 s'est donc traduite, pour les services du Pôle Affaires Européennes, par une longue période d'appropriation, de rattrapage, de mise en cohérence et de fiabilisation des opérations instruites par la DEAAF.

Cette charge supplémentaire de travail a, sans aucun doute, contribué à l'allongement des délais de traitement des demandes de paiement ; impactant négativement le niveau de certification des dépenses de

2023.

Le seuil de dégagement d'office n'a, effectivement, pas été atteint – pour la première fois depuis le lancement de la programmation 2014-2022.

Cet écueil peut également s'expliquer par des éléments extérieurs à l'AG.

La crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont eu un impact considérable sur les coûts et délais de livraison. Cela s'est traduit par de nombreuses demandes d'avenants financiers et calendaires - qui ont, pour la plupart, été acceptées dans la limite des fonds disponibles et des délais de fin de gestion.

En Guyane, l'exceptionnelle saison sèche de 2023 a abouti à un déficit pluviométrique record. Les écosystèmes locaux et la navigation fluviale ont considérablement souffert du manque d'approvisionnement en eau, pendant cette période. Le déplacement des personnes et des marchandises, dans le cadre d'opérations subventionnées par le FEADER notamment, a été suffisamment limité pour ralentir considérablement la mise en œuvre du PDRG.

A cela est venue s'ajouter l'interruption des vols internes, due à la liquidation judiciaire de l'unique compagnie aérienne locale – qui desservait les communes de l'intérieur du territoire. Cette crise s'est, spécifiquement, traduite par la signature de 78 avenants (représentant 27,5 millions d'euros).

Les efforts constants des services de l'AG et de ses partenaires, aussi bien sur la mise en œuvre administrative financière que sur le maintien des procédures, ont permis d'accélérer significativement l'instruction et les paiements des opérations FEADER.

Des incohérences dans le suivi et le report des corrections comptables

L'AG rencontre toujours des difficultés quant à la restitution des données de réalisation et de paiement à la Commission Européenne, dans le cadre des RAMO.

Les annexes financières annuelles, construites sur la base de données ASP et auxquelles doivent correspondre les montants payés par mesure et domaine prioritaire, ne sont pas en cohérence avec le suivi comptable de l'AG, lui-même également fondé sur des données ASP (extractions OSIRIS).

En effet, les déclarations de dépenses trimestrielles, transmises par l'ASP à la CE, ne correspondent pas systématiquement à la réalité de l'exercice comptable concerné : certaines mesures font l'objet d'ordres de reversement - dus à des défaillances de la part de bénéficiaires ou à des corrections comptables réalisées *a posteriori* - qui ne semblent pas être reportés dans les déclarations de dépenses trimestrielles adéquates.

L'AG tient à signaler que les RAMO et les données financières sont, d'une part, consolidées par les services de l'AG et, d'autre part, fondées sur l'annexe financière (systèmes) extraite directement de SFC - *AIR Financial Annex 2014FR06RDRP003*.

Or, selon la compréhension des services, cette annexe financière provient elle-même des données transmises par l'ASP à la CE directement. Il y a donc bien correspondance totale entre les données financières de la CE (les données du RAMO) et les données de l'ASP ; puisque cette dernière les transmet à la première.

Pour résoudre ces décalages, qui persistent malgré les efforts de l'AG en matière d'animation partenariale et d'échanges d'informations, les services du Pôle Affaires Européennes adaptent leur méthode de collecte, de fiabilisation et de restitution des données de réalisation.

Depuis 2017 déjà, les services de l'AG ont déployé un dispositif de suivi croisé, sur la base de sources multiples systématiquement confrontées et mises à jour, afin de fiabiliser au maximum les informations de mise en œuvre administrative et financière. Les tableaux de bord des services pilote, instructeur et gestionnaire (suivi Leader par GAL, suivi maquette par mesure, suivi programmation/paiement, suivi

cofinancement, etc.) sont le fondement d'un monitoring transversal du PDRG. Fréquemment comparés les uns aux autres, ces tableaux constituent également la base de travail de réunions internes et partenariales dont le but est d'optimiser et d'adapter la stratégie d'implémentation du programme à tous les niveaux :

- réunions de préparation des comités de programmation, pendant lesquelles les services sécurisent les plans de financement des projets à programmer (vérification des taux appliqués en fonction des TO, contrôle de l'éligibilité des dépenses prévisionnelles, mise en adéquation avec les maquettes et enveloppes restantes).
- réunions de suivi des différentes versions de la maquette du PDRG, en présence des cofinanceurs.
- réunions de suivi de l'atteinte du seuil annuel de dégagement d'office, organisées mensuellement en présence de la DEAAF et de l'ASP, pour un suivi exhaustif et proactif des paiements, en fonction de la programmation et des taux de réalisation opérationnelle/financière des projets subventionnés, ainsi que des contrôles en cours.
- réunions de suivi programmation/réalisation spécifique au Leader, en lien avec les GAL.
- réunions ponctuelles, pour la remontée des données quantitatives liées aux RAMO ou encore pour encadrer le transfert de missions de la DEAAF à la CTG, par exemple.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	154 146 962,00	11,85	7,62

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feeder visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	154 146 962,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	154 146 962,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
--	---	---------------------------

Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La déclinaison du RRN en Guyane s'est traduite par la mise en place d'un réseau d'acteurs qui participent au développement durable des territoires ruraux guyanais. Il s'agit d'un dispositif, le Réseau Rural Guyane (RRG), permettant de créer un terrain propice aux échanges durables entre les acteurs du monde rural. Ce réseau était animé, jusqu'à 2021, par un ETP, coordinateur du RRG et référent régional du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) ainsi que du Partenariat Européen pour l'Innovation Agricole (PAI AGRI). Ses missions étaient les suivantes :

- Faciliter le dialogue entre acteurs et valoriser les bonnes pratiques locales
- Stimuler et faciliter l'émergence de projets adaptés aux besoins du territoire
- Assurer l'articulation et la mise en réseau des initiatives locales ainsi que la diffusion des réalisations
- Assurer les relations avec le RRN, les autres réseaux nationaux ainsi que les partenaires français et européens
- Appuyer les Groupes d'Action Locale du LEADER

Le Réseau Rural Guyane est ainsi piloté par une Cellule d'Animation, portée par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG). La Cellule Animation du RRG s'assure que l'ensemble des acteurs du développement rural et agricole apportent leurs contributions et/ou participent aux différentes actions déployées. Ainsi, un large pannel de partenaires interviennent dans sa mise en oeuvre : acteurs publics, chambres consulaires, enseignants et formateurs, chercheurs et experts, organisations professionnelles, acteurs socio-économiques, associations, etc.

Le RRG est fondé sur trois instances complémentaires :

- La CTG est l'instance décisionnelle
- Le Comité du Réseau est l'instance consultative. Il est composé de structures déployées dans le même champ d'activité
- Le Séminaire de Réseau, qui rassemble l'ensemble des acteurs du Réseau et du monde rural.

Cette structuration permet de garantir un appui exhaustif à la réalisation d'études et de projets ruraux/agricoles, de participer aux frais liés à la mise en réseau des acteurs, d'accompagner le suivi et l'évaluation de projets et de participer aux actions sectorielles d'information et de communication. Ainsi, le RRG favorise activement la circulation et la diffusion des informations utiles au développement de projets sur les territoires ruraux. Il vient également en appui aux initiatives locales et contribue à l'accompagnement des porteurs de projets, aussi bien dans le cadre des Groupes d'Action Locale que pour l'implémentation d'innovations répondant directement aux besoins de la Guyane. En tant que tel, le RRG est actif depuis 2018 et s'adapte aux évolutions territoriales, en matière de structuration et d'outils d'accompagnement ou de financement.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Pour rappel, l'animation du RRG a connu un ralentissement considérable - dû à la fois à la crise sanitaire et au départ de son animatrice courant 2021. Bien que l'intérim ait été assurée par la cheffe de service Equipements Territoriaux et Développement Local (de la Direction Aménagement de Collectivité territoriale de Guyane), cette dernière a également quitté son poste en août 2022. Le nouvel animateur de réseau a été recruté en octobre 2022. Malheureusement, l'agent a également quitté son poste, quelques mois après son arrivée, courant 2023.

Malgré ces mouvements au sein du service, les actions initiées en 2021 ont continué :

- Mise en service de la Plateforme Aides-Territoires pour les aides alimentaires, agroalimentaires et agricoles en Guyane - à partir d'avril 2021

Il s'agit d'offrir un guichet unique pour les aides territoriales existantes tout en contribuant à l'égalité entre les territoires. Les porteurs d'aides de Guyane et Aides-territoires rassemblent et structurent ces informations dans le but de faire gagner du temps aux porteurs de projets locaux et à leurs accompagnateurs dans la recherche d'aides pour leurs projets. Ainsi, en quelques clics, les bénéficiaires peuvent réaliser une veille territorialisée et thématique des aides financières disponibles et paramétrer des alertes personnalisées pour bénéficier d'une veille automatisée sur les nouveaux dispositifs disponibles.

Cette plateforme est désormais fonctionnelle et est alimentée par les acteurs et financeurs du développement territorial (Agence départementale d'information sur le logement, Cerema, AFD, Ministères, Banque des Territoires, etc.). Fin 2022, le Réseau Rural de Guyane prévoyait de former les utilisateurs de la plateforme et de déployer une stratégie de communication adaptée.

- Accompagnement du développement du tourisme durable en Guyane

Des concertations entre les Groupements d'Action Locales Guyanais et le Comité du Tourisme de Guyane sur la caractérisation du tourisme durable ont lieu depuis 2019.

Elles ont permis d'identifier des besoins qui ont, eux-mêmes, abouti à l'expression d'objectifs à atteindre pour une structuration pérenne de la filière. La feuille de route établie vise désormais à définir une grille de critères de durabilité fondés sur les spécificités locales ainsi qu'à établir une stratégie de communication auprès des opérateurs et des porteurs de projets sur les principaux gestes pour un tourisme durable, notamment à travers la publication d'un livret.

- Organisation des Rencontres Economie et Biodiversité de Guyane

En lien avec l'équipe Ingénierie de projets économie et biodiversité de l'Office français de la biodiversité, le Réseau Rural de Guyane a co-organisé les premières Rencontres Économie et Biodiversité de Guyane dès fin 2022, à travers des ateliers de concertation ainsi que des réunions de travail hebdomadaires. Elles visent à regrouper les acteurs du territoire autour des thèmes de l'écotourisme et de l'alimentation durable.

Cet événement a pour principaux objectifs de sensibiliser les acteurs au potentiel intrinsèque de la biodiversité, de mettre en lien les porteurs de projets entre eux et avec les organismes d'accompagnement (techniques, administratifs, financeurs, etc.) en définissant des objectifs et outils de travail communs ainsi que d'impulser une dynamique sur quelques chantiers prioritaires en faisant émerger les besoins en matière de soutien des porteurs de projets, d'accompagnement et de mise en réseau.

Les acteurs économiques, entrepreneurs, institutions, collectivités, élus locaux, structures associatives, établissements d'enseignement et de formation, porteurs de projets, et étudiants sont invités à se mobiliser pour échanger sur leurs pratiques et leurs attentes.

Cette première édition des Rencontres Économie et Biodiversité de Guyane a proposé des conférences,

ateliers et tables rondes animés par des experts. Ces temps d'échanges ont permis de poser les bases d'une valorisation économique durable de la biodiversité en Guyane.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Stratégie globale

Une stratégie globale de communication intitulée « démystifier les fonds européens, levier de développement du territoire » qui concerne l'ensemble des programmes européens (PDRG FEADER, PO FEDER/FSE, PO FEAMP, PCI Amazonie, PO FSE ETAT et le volet régional du PO national IEJ) a été mise en place afin de respecter les exigences réglementaires en matière de publicité et de diffusion d'informations sur l'intervention communautaire en Guyane.

Il s'agit à la fois de créer/maintenir un niveau satisfaisant de transparence sur l'usage de deniers publics, mais aussi de révéler la présence de l'Union Européenne sur le territoire - y compris dans les zones les plus éloignées. L'emphase est ainsi faite sur la proximité et la territorialisation, par le biais de moyens adaptés au public et au message à faire passer ; le but étant de :

- Diffuser des informations générales sur l'Europe
- Faire connaître l'UE et son impact sur le territoire
- Détecter et faire émerger des projets éligibles
- Informer et accompagner les porteurs jusqu'au dépôt de leur projet (*sans montage de dossiers*)
- Sensibiliser et accompagner les bénéficiaires en matière d'obligations de publicité
- Informer et sensibiliser sur les acteurs pouvant accompagner les porteurs dans la réalisation de leur projet

Cette démystification des fonds européens s'adresse donc au grand public (notamment les scolaires), aux porteurs de projets et bénéficiaires ainsi qu'aux partenaires/acteurs de développement territorial.

Par ailleurs, et comme chaque année, le Service Animation et Communication (SAC) du Pôle Affaires Européennes s'assure de :

- Valoriser les projets dont les objectifs sont multiples, dans une optique de capitalisation (en faire des exemples de réussite et démontrer l'impact durable et transversal de l'attribution des fonds sur le territoire)
- Communiquer sur les appels à projets, qu'ils soient lancés par l'AG ou par ses partenaires
- Réaliser des campagnes d'affichage à grande échelle, sur tous le territoire (panneaux publicitaires, affichage sur les transports en commun, etc.)
- Développer la proximité en rapprochant systématiquement la CTG et son Pôle Affaires Européennes des territoires, bénéficiaires et porteurs.

En termes de publications, depuis 2021 s'est traduite par une réappropriation - par le SAC - des réseaux sociaux du Pôle Affaires Européennes. Les informations sur les fonds européens, la mise en oeuvre des programmes et l'UE se sont donc avérées à la fois plus régulières et plus adaptées aux usages numériques actuels. De véritables campagnes web sont ainsi déployées, en fonction de l'actualité locale et communautaire. En 2023, le mois de mai, particulièrement, a vu le nombre de posts sur Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn se multiplier afin d'engager et d'impliquer le grand public sur des sujets

européens.

Plus largement, le SAC dynamise sa stratégie de communication depuis 2022, avec une refonte complète de son identité graphique et visuelle. Cela passe par la modernisation de sa mascotte, mais aussi par la reconstruction du site internet www.europe-guyane.fr :

- nouvelle ergonomie, à la fois plus accessible et interactive,
- planning des appels à projets et à candidatures plus lisible et systématique,
- modules supplémentaires (enquêtes, agenda, newsletter, export de données, etc.),
- cartographies.

Stratégie spécifique

Pour le FEADER et le PDRG, le SAC privilégie les actions délocalisées et territorialisées. L'AG tient effectivement à se rendre au plus près des bénéficiaires et porteurs de projets, dans les communes rurales et/ou isolées, avec l'organisation régulière de sessions d'information orientées sur le FEADER et le Leader. L'ouverture, en 2022, de l'antenne du Pôle Affaires Européennes à Saint-Laurent-du-Maroni a permis d'asseoir davantage la présence de l'AG sur le territoire, y compris en dehors du Littoral doté de l'accessibilité favorisée naturellement des actions de communication plus nombreuses. Grâce à cette antenne, le SAC a noué - par le biais d'un animateur sur place - des contacts resserrés avec les acteurs du développement rural de l'Ouest de la Guyane : Adie Guyane, antennes de la Chambre des métiers et de l'agriculture, Sous-Préfecture, collectivités, Pôle Emploi, etc.

L'animateur de Saint-Laurent-du-Maroni s'est également fait le relais de l'AG auprès des porteurs de projet et des bénéficiaires directement, contribuant à préciser l'accompagnement apporté au public situé en zone éloignée.

Par ailleurs, le SAC - appuyés par les différents services et partenaires - s'est assuré de communiquer sur les points suivants en 2022 :

- Le volet régional du PSN, avec l'organisation de sessions d'informations ainsi que la publication d'un livret de présentation
- Annonces et appels à projets des partenaires du PDRG
- Ouvertures de postes au PAE ou au sein des services partenaires, avec publication des appels à candidatures et campagne dédiée sur les réseaux sociaux
- Communications sur les différents comités techniques, stratégiques ou européens

Les Moyens Dédiés A La Communication (Humains /Techniques/ Financiers)

Le service communication compte quatre agents et un responsable, depuis janvier 2022. Ces ETP sont financés, en interfonds, sur une enveloppe Assistance Technique.

Ces chargés de mission (communication et/ou animation) sont par ailleurs appuyés par des prestataires externes, pour la mise en ligne, gestion et la maintenance des sites internet et des réseaux sociaux ainsi que pour la réalisation de vidéos de présentation/valorisation.

Date / Période	20/02/2023
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Journée Portes Ouvertes du Pôle Affaires Européennes de la Collectivité Territoriale de Guyane
Organisateur général de l'activité/événement	Pôle Affaires Européennes de la CTG
Moyens/format d'information utilisés	Accueil du public Sessions d'information collectives et individuelles
Type de public cible	Grand public Porteur de projet Etudiants
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	200
URL	https://www.europe-guyane.fr/actualites/une-journee-portes-ouvertes-pour-presenter-la-nouvelle-programmation-21-27-des-fonds-europeens/

Journée Portes Ouvertes du Pôle Affaires Européennes

Date / Période	02/10/2023
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Le programme FEADER 23-27 est lancé !
Organisateur général de l'activité/événement	Pôle Affaires Européennes de la Collectivité Territoriale de Guyane
Moyens/format d'information utilisés	Publication sur le site internet Europe en Guyane
Type de public cible	Porteurs de projets agricoles et de développement rural
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	200
URL	https://www.europe-guyane.fr/actualites/le-programme-feader-23-27-est-lance/

Le programme FEADER 23-27 est lancé !

Date / Période	05/09/2023
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Les aides agricoles, DJA, DPA, DNA, quelles différences ?
Organisateur général de l'activité/événement	Pôle Affaires Européennes de la Collectivité Territoriale de Guyane
Moyens/format d'information utilisés	Publication sur le site internet Europe en Guyane
Type de public cible	Agriculteurs de Guyane
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	100
URL	https://www.europe-guyane.fr/actualites/les-aides-agricoles-dja-dpa-dna-quelles-differences/

Les aides agricoles, DJA, DPA, DNA, quelles différences ?

Date / Période	04/05/2023 - 23/06/2023
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Joli Mois de l'Europe 2023
Organisateur général de l'activité/événement	Pôle Affaires Européennes de la Collectivité Territoriale de Guyane
Moyens/format d'information utilisés	Exposition éphémère de photos de projets - Projection de vidéos de présentation de projets subventionnés - Campagne presse et web + affichage sur les bus - Session d'information aux porteurs de projets - Participation du PAE au projet Djok Start-up
Type de public cible	Grand public
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	1500
URL	https://www.europe-guyane.fr/actualites/le-joli-mois-de-leurope/

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			5,57	59,69	9,33
		2014-2022			4,56	48,87	
		2014-2021			3,85	41,26	
		2014-2020			3,40	36,44	
		2014-2019			2,41	25,83	
		2014-2018			1,13	12,11	
		2014-2017			0,40	4,29	
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					98,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023			1 488,00	135,52	1 098,00
		2014-2022			1 488,00	135,52	
		2014-2021			787,00	71,68	
		2014-2020			787,00	71,68	
		2014-2019			251,00	22,86	
		2014-2018			251,00	22,86	
		2014-2017			251,00	22,86	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2023	2,99	49,75	3,22	53,58	6,01
		2014-2022	1,49	24,79	1,52	25,29	
		2014-2021	1,32	21,96	1,39	23,13	
		2014-2020	1,05	17,47	1,12	18,64	
		2014-2019	0,92	15,31			
		2014-2018	0,73	12,15	0,73	12,15	
		2014-2017	0,20	3,33	0,20	3,33	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	33 767 807,38	87,08	21 751 807,19	56,09	38 778 658,52
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 965 050,45	76,78	4 488 258,88	49,48	9 071 728,26
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			624 807,13	49,97	1 250 470,59
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2023			1 488,00	135,52	1 098,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 089 944,30	113,06	667 281,24	69,22	964 067,08
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2023			2 926,00	10 837,04	27,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	18 161 852,60	86,24	10 183 261,64	48,36	21 059 022,23
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			15 762 007,02	47,90	32 904 722,24
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			10 183 261,64	48,36	21 059 022,23
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			179,00	59,67	300,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	270 000,00	57,45	264 740,00	56,33	470 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			264 740,00	56,33	470 000,00
M06.3	O4 - Nombre d'exploitations/de	2014-2023			18,00	30,00	60,00

	bénéficiaires soutenus						
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 207 960,03	101,09	5 084 265,43	82,79	6 140 840,95
M21	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 073 000,00	100,00	1 064 000,00	99,16	1 073 000,00
M21	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023					335,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2023	1,25	74,88	1,25	74,88	1,67
		2014-2022	0,72	43,13	0,72	43,13	
		2014-2021	0,70	41,93	0,70	41,93	
		2014-2020	0,70	41,93	0,70	41,93	
		2014-2019	0,55	32,95	0,55	32,95	
		2014-2018	0,53	31,75	0,53	31,75	
		2014-2017	0,45	26,96	0,45	26,96	
		2014-2016	0,12	7,19	0,12	7,19	
		2014-2015	0,12	7,19			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	19 068 819,09	85,98	11 744 797,18	52,96	22 177 824,54
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	15 472 932,59	87,58	9 003 347,93	50,96	17 667 416,48
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			9 003 347,93	50,96	17 667 416,48
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 595 886,50	79,72	2 741 449,25	60,78	4 510 408,06
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			2 741 449,25	60,78	4 510 408,06
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			2 741 449,25	60,78	4 510 408,06
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			75,00	75,00	100,00

Domaine prioritaire 2C+							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2C+	Investissements totaux en faveur d'une gestion efficace, multifonctionnelle et durable des forêts (€)	2014-2023			21 468 377,88	131,23	16 359 910,98
		2014-2022			21 292 001,70	130,15	
		2014-2021			17 670 457,29	108,01	
		2014-2020			12 888 991,30	78,78	
		2014-2019			8 496 224,24	51,93	
		2014-2018			7 246 851,32	44,30	
		2014-2017			4 205 224,73	25,70	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2C+	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	31 481 665,36	92,37	21 477 854,26	63,02	34 081 441,20
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	19 017 021,50	97,84	12 875 591,49	66,24	19 437 216,48
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			12 875 591,49	66,24	19 437 216,48
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	5 282 929,65	77,79	3 589 052,03	52,85	6 791 283,54
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			9,00	90,00	10,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	5 975 832,28	89,90	4 707 201,92	70,82	6 647 058,82
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			4 707 201,92	70,82	6 647 058,82
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 205 881,93	100,00	306 008,82	25,38	1 205 882,36

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2023	0,22	65,89	0,22	65,89	0,33	
		2014-2022	0,22	65,89	0,22	65,89		
		2014-2021	0,18	53,91	0,18	53,91		
		2014-2020	0,15	44,93	0,15	44,93		
		2014-2019	0,08	23,96	0,08	23,96		
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
	2014-2015							
	Pourcentage d'industries agroalimentaires soutenues (u)	2014-2023				10,00	50,00	20,00
		2014-2022				10,00	50,00	
		2014-2021				8,00	40,00	
		2014-2020				4,00	20,00	
		2014-2019				4,00	20,00	
		2014-2018				2,00	10,00	
		2014-2017				1,00	5,00	
2014-2016								
2014-2015								
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 478 960,94	62,94	3 490 528,04	49,05	7 116 296,06	
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	58 661,99	39,18	24 205,00	16,17	149 709,00	
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			13,00	65,00	20,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 420 298,95	63,45	3 466 323,04	49,76	6 966 587,06	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			4 621 764,05	49,76	9 288 782,75	
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			32,00	106,67	30,00	

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			22,65	72,68	31,16	
		2014-2022			22,65	72,68		
		2014-2021			15,03	48,23		
		2014-2020			14,39	46,18		
		2014-2019			9,07	29,10		
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023				22,65	72,68	31,16
		2014-2022				22,65	72,68	
		2014-2021				15,03	48,23	
		2014-2020				14,39	46,18	
		2014-2019				9,07	29,10	
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023				15,24	104,41	14,60
		2014-2022				15,24	104,41	
		2014-2021				12,29	84,20	
		2014-2020				7,42	50,84	
		2014-2019				7,41	50,77	
		2014-2018						
		2014-2017						
2014-2016								
2014-2015								
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 659 110,02	77,95	10 615 978,03	70,98	14 956 640,57	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	427 319,49	91,38	350 946,80	75,05	467 643,52	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			389 940,89	75,05	519 603,91	
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opératio	2014-2023			28,00	121,74	23,00	

	ns soutenues						
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 465 366,56	45,85	2 248 617,46	41,82	5 377 452,15
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			584,86	12,87	4 544,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 184 529,21	88,23	1 482 460,14	59,87	2 475 992,73
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			53,73	2,20	2 437,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			682,03	65,83	1 036,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 407 627,76	100,43	6 374 238,38	99,91	6 380 154,52
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023					7 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	174 267,00	68,23	159 715,25	62,54	255 397,65

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2023	894 000,00	31,53	894 000,00	31,53	2 835 264,71
		2014-2022	894 000,00	31,53	894 000,00	31,53	
		2014-2021	894 000,00	31,53	862 745,07	30,43	
		2014-2020	862 745,07	30,43	862 745,07	30,43	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	988 278,77	34,01	670 500,00	23,07	2 905 882,36
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	670 500,00	25,67	670 500,00	25,67	2 611 764,71
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			894 000,00	31,53	2 835 264,71
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			2,00	50,00	4,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			2,00	50,00	4,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	317 778,77	108,04			294 117,65

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2023			0,02	288,46	0,01
		2014-2022			0,02	288,46	
		2014-2021			0,01	144,23	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 740,20	5,77	50 334,60	33,21	151 567,96
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			43 920,00	200,00	21 960,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			21 960,00	90,00	24 400,00
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023					1,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 740,20	18,57	6 414,60	13,63	47 058,82
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			6 414,60	13,63	47 058,82
M08.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			5,00	1,27	393,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					82 549,14
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023					173,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			34,00	97,14	35,00	
		2014-2022			34,00	97,14		
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023				98,19	98,19	100,00
		2014-2022				98,19	98,19	
		2014-2021				98,19	98,19	
		2014-2020				98,19	98,19	
		2014-2019				98,19	98,19	
		2014-2018				98,19	98,19	
		2014-2017				98,19	98,19	
		2014-2016						
	2014-2015							
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023				98,19	110,66	88,73
		2014-2022				98,19	110,66	
		2014-2021				98,19	110,66	
		2014-2020				98,19	110,66	
		2014-2019				98,19	110,66	
		2014-2018				98,19	110,66	
		2014-2017				98,19	110,66	
		2014-2016				98,19	110,66	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	36 453 740,88	55,73	34 080 729,14	52,10	65 414 010,17	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	26 424 404,30	53,44	26 016 243,85	52,62	49 444 997,95	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			6,00	50,00	12,00	
M07.1	O15 - Population bénéficiant de	2014-2023			83 000,00	98,19	84 526,00	

M07.2	meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)						
M07.4							
M07.5							
M07.6							
M07.7							
M07.8							
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			50,00	60,24	83,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	10 029 336,58	62,80	8 064 485,29	50,50	15 969 012,22
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2023			83 000,00	110,67	75 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2023			5,00	100,00	5,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			295 667,76	53,61	551 480,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			5 006 030,19	42,50	11 779 444,15
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			7 976,00	3,15	252 941,18
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			2 754 811,34	81,38	3 385 146,89

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
RAMO 2023 - Résumé à l'intention des citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	28-06-2024	PDRG_RAMO 2023 - Résumé citoyen vf	Ares(2024)4685573	2126580376	RAMO 2023 - Résumé à l'intention des citoyens	28-06-2024	n0020pi2
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP003	Annexe financière (systèmes)	30-04-2024		Ares(2024)4685573	2957659183	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP003_fr.pdf	28-06-2024	n0020pi2

